APPEL D'OFFRES

UNDP/ITB/2015/001

TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS A L'ECOLE NATIONAL DE GENDARMERIE

COTE D'IVOIRE

Programme des Nations Unies pour le développement
Janvier 2015

Section 1. Lettre d'invitation

Abidjan, le 06 janvier 2015

Travaux d'achèvement d'un bâtiment à usage de dortoirs à l'Ecole Nationale de Gendarmerie UNDP/ITB/2015/001

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

Section 1 – la présente lettre d'invitation
Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
Section 3 – le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
Section 4 – le formulaire de soumission
Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
Section 6 – le formulaire de soumission technique
Section 7 – le formulaire de barème de prix
Section 8 – le formulaire de garantie de soumission
Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution
Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
Section 11 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales
Section 12 – Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières
Section 13 – Pièces graphiques

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Adresse postale : 01 BP 1747 ABIDJAN 01
Adresse géographique : ANGLE AVENUE MARCHAND, RUE GOURGAS ABIDJAN-PLATEAU
A l'attention de : ***PROCUREMENT en mentionnant la référence du dossier d'appel d'offres***

Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **26 janvier 2015 à 17 h 00 mn**, heures précises. Toutes les offres reçues après les date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées. L'ouverture publique des offres aura lieu **le 27 janvier 2015 à 09 h 00 mn au PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba**.

La visite de site sera organisée par le PNUD le **13 janvier 2015 à 10 H 00 à l'Ecole Nationale de Gendarmerie** selon les modalités mentionnées dans le point 6 des instructions aux soumissionnaires.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

Aissata De
Directeur Pays Adjoint/Programme

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
UNDP
Côte d'Ivoire
01 BP 1747 Abidjan 01
Tél: 20 31 74 00
Fax: 20 21 13 67

Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires

Définitions

a) *« Soumission »* désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.

b) *« Soumissionnaire"* désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.

c) *« Contrat »* désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.

d) *« Pays »* désigne le pays désigné dans la fiche technique.

e) *« Fiche technique »* désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.

f) *« Jour »* désigne un jour civil.

g) *« Biens »* désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.

h) *« Gouvernement »* désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.

i) *« Instructions destinées aux soumissionnaires »* désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.

j) *« AO »* désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.

k) *« LDI »* (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.

l) *« Dérogation importante »* désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.

m) *« Tableau des exigences et spécifications techniques »* désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le PNUD.

n) *« Services »* désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.

o) *« Informations complémentaires à l'AO »* désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.

2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.

3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.

4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :

5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;

5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou

5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et

6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgation de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;
9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messager ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.

10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).

11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.

15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et

c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :

i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et

17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :

a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqué ou produit de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :

a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.

21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent** être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée remise en main propre, par messager ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

a) le nom du soumissionnaire ;
b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).

23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.

23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.

25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;

d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;
b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le pris le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes complèteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	**UNDP/ITB/2015/001**
2		Titre des biens/services/travaux requis :	**TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS A L'ECOLE NATIONALE DE GENDARMERIE D'ABIDJAN**
3		Pays :	**CÔTE D'IVOIRE**
4	C.13	Langue de la soumission	☐ **Français**
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	☐ **Interdit**
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	☐ **ne sera pas examinée**
7	C.22	Une conférence préparatoire sera organisée le :	**VISITE DE SITE PREVUE LE 13 JANVIER 2015 A L'ECOLE DE GENDARMERIE D'ABIDJAN COCODY A 10H00**
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	☐ **120 jours**
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	☐ **Requise** **Montant : Sept millions (7 000 000 FCFA)** **Forme : Garantie bancaire**
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables	☐ Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8) ☐ Tout chèque émis par une banque/chèque de banque/chèque certifié

11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	*120* jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées.
12		Avance lors de la signature du contrat	☐ Autorisée dans la limite de 10% du contrat
13		Indemnité forfaitaire	☐ Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : **0,5%** Nombre maximum de jours de retard : **45 jours** Mesure suivante : **résiliation du contrat**
14	F.37	Garantie de bonne exécution	☐ Requise Montant : 10% du contrat Forme : Garantie bancaire
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	☐ **Devise locale *(FCFA)*** *Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : (date de clôture des offres)*
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	3 jours avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions[1]	Coordonnateur au sein du PNUD : **Procurement** Adresse de courrier électronique : **procurement.ci@undp.org**
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	☐ Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique et publication sur le site Web[2] *www.ci.undp.org*
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : 1 Copies : 2

[1] La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

[2] La publication sur le site Web sera complétée par la transmission de la communication directement aux offrants potentiels.

20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT** **01 BP 1747 ABIDJAN 01** **ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS** **PLATEAU EN FACE DE LA RADIO** **DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME**
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	**Date : 26 janvier 2015** **Heure : 17H00**
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	☐ Messager/remise en main propre
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	***Sans objet***
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	**Date : 27 janvier 2015** **Heure : 09H00** **Lieu : PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba**
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	☐ Contrôle de la régularité administrative conformément aux critères objectifs annexés à la section 12 ☐ Contrôle de la capacité technique conformément aux exigences techniques requises (voir fiche d'évaluation annexée à la section 12) ☐ Contrôle de la capacité financière conformément aux exigences financières requises (voir fiche d'évaluation financière annexée à la section 12) ☐ Evaluation financière des offres techniquement qualifiées
26	C.15.1	Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	☐ Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5. ☐ cautionnement provisoire bancaire d'un montant de sept millions de FCFA (7 000 000) ☐ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ☐ Une attestation valide de régularité fiscale (Impôts) ☐ Une attestation valide de régularité sociale (CNPS) ☐ Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue.

27		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	☐ Sans objet
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir **(se référer au formulaire de soumission technique à la section 6)**	☐ La liste des références portant sur des réalisations en tant qu'entreprise principale de travaux de même nature ou de même consistance réalisés au cours des cinq dernières années (2014-2013-2012-2011-2010) ☐ Chiffre d'affaire moyen annuel pour des travaux de construction réalisés au cours des 5 dernières années (2014-2013-2012-2011-2010) établi sur la base des attestations de bonne exécution valides et certifiées et qui sera égal au moins à soixante millions de (60 000 000) FCFA. ☐ Attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché, d'au moins de vingt millions (20 000 000) FCFA ☐ Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) ☐ Une note descriptive de l'organisation du travail ☐ Un planning d'exécution des travaux d'une durée de 3 mois ☐ Liste du personnel technique d'encadrement (CV et diplômes certifiés et copie des pièces d'identité à fournir). ☐ La liste du matériel roulant comprenant un (1) camion benne, un (1) véhicule léger (genre pick-up). NB : carte grise des véhicules à fournir. ☐ La liste du petit matériel qui sera alloué au chantier. (reçus d'achat à fournir). ☐ Attestation de visite de site ☐ Le CCTP fourni à la section 3 paraphé
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Dès finalisation du processus de sélection
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	**3 mois**
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul soumissionnaire

32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	**<u>Critères d'attribution</u>** ☐ Notation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques ☐ Respect des exigences contenues dans le tableau d'évaluation annexé à la section 12
33	E.29	Mesures de vérification	☐ Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; ☐ Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; ☐ Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; ☐ Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; ☐ Inspection physique des installations ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	☐ Réception par le PNUD de la garantie de bonne exécution
35		Structure de l'offre financière	☐ Formulaire de soumission à remplir conformément au Formulaire de la section 4 ☐ Devis quantitatif et estimatif, Formulaire de la section 7

Section 3 : Cahier des clauses techniques et particulières

PREAMBULE

D'une manière générale, les qualités, formes, dimensions des matériaux employés et leur mise en œuvre devront être conformes aux textes officiels de la Cote d'Ivoire et répondre au minimum aux normes françaises en vigueur. Les normes françaises en vigueur avant la mise en cohérence avec les normes européennes, lorsqu'elles sont citées, constituent un niveau minimum de qualité à atteindre.
Les marques citées dans le présent CPT n'ont qu'un caractère indicatif de la qualité minimale requise en fonction des matériaux couramment disponibles sur le marché, et ne constituent nullement une obligation.
Les matériaux devront être neufs et propres.
Les matériaux ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusés sauf :

- Dérogation ou conditions spéciales mentionnées au présent autorisées par le contrôle ;
- Si ce sont des échantillons acceptés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre.

Les entreprises et sous-traitants devront étudier l'ensemble du dossier.
Les entreprises auront à leur charge l'amené et le repli de tout le matériel nécessaire aux différents essais et vérification (essais de pompage, essais de pression, divers contrôles et mesures électriques - tensions, ampérages, fréquences, résistance de la prise de terre)
En cas de besoin, un Ingénieur de suivi et de contrôle pourra être désigné. Pour chaque corps d'état, l'accord de cet Ingénieur sera requis avant l'exécution des différentes tâches. L'accord de l'Ingénieur de suivi - contrôle sur un ouvrage ne porte pas atteinte au droit du Maître d'œuvre d'exprimer sa désapprobation quant à cet ouvrage, ou des matériaux ou des équipements et de donner les instructions nécessaires en vue de leur rectification.
Dans le devis descriptif, le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des différents corps d'état concernant la construction projetée.
En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais en aucun cas demander des suppléments de prix sur la base d'erreurs ou d'omissions aux plans et devis.
De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans rien changer dans les prescriptions des documents techniques réunis par le Maître d'œuvre n'atténue en rien sa responsabilité d'entrepreneur.

A. Organisation du chantier

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux.
L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

B. Entretien du chantier

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.
L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

C. Gardiennage

Un gardiennage efficace sera mis en place par l'entrepreneur. Il devra être assuré jour et nuit.

D. Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit la protection efficace des ouvrages et fournitures avant et après leur mise en place et ce, durant toute la durée du chantier.

E. Préservation du fonctionnement des structures

L'entrepreneur devra exécuter le marché tout en préservant au mieux le fonctionnement des structures sanitaires. Il devra entre autre prendre toutes les dispositions utiles permettant de reconnaitre à tout moment son personnel et astreindre ledit personnel aux seuls espaces affectés aux chantiers.

PRESCRIPTIONS GENERALES A TOUS LES CORPS D'ETAT

I. OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent cahier des prescriptions techniques (CPT) a pour objet la définition des travaux à exécuter et le mode de bâtir. Il se rapporte à tous les corps d'état entrant dans la réalisation des travaux **d'achèvement d'un bâtiment à usage de dortoirs à l'école nationale de gendarmerie.**
Il devra être connu dans son ensemble par l'Entrepreneur, qui devra le cas échéant, suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails manquant au dossier ou qui pourraient être mal indiqués ou omis sur les plans et au devis descriptif. En particulier, l'entrepreneur devra prendre connaissance de l'état réel des ouvrages à réhabiliter au moment de sa soumission, par autant de visites que nécessaires sur le site. Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations conformément aux règles de l'Art.
En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas, arguer que l'absence de documents graphiques ou que des erreurs ou omissions aux plans et au devis descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet et parfait des travaux et des installations.
Autant que possible, les divers intervenants devront prendre connaissance approfondie du dossier pour une parfaite coordination sur le chantier.
Indépendamment de l'ordre de préséance des pièces contractuelles tel que défini dans le marché, en cas de non-concordance entre les quantitatifs, les plans et le devis descriptif, ou au sein même du devis descriptif pouvant donner lieu à interprétation, l'appréciation en reviendra au Maître d'œuvre.
Dans le cas de confusion de prestations pouvant résulter d'erreurs dans les quantitatifs, aux plans ou au devis descriptif, la prestation requise sera toujours celle présentant les meilleures qualités techniques et esthétiques.
Le Maître d'œuvre pourra, en cours d'exécution, apporter des modifications au présent devis dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas, les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

II. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Tous les ouvrages seront implantés suivant les indications précises données par les plans et/ou le contrôle. Il est interdit à l'Entrepreneur de prendre des mesures à l'échelle métrique sur les plans, étant entendu qu'il devra signaler en temps utile au Représentant du Maître d'œuvre, toute erreur, imprécision ou manque de côtes qu'il aura relevé.
Le niveau de sol fini +0,00 correspond au niveau du sol fini des locaux en l'état actuel et sera défini en accord avec le Maître d'œuvre.
Les côtes indiquées sur les plans s'entendent entre maçonneries revêtues. Le présent devis descriptif est spécifiquement énumératif et non limitatif.
De ce fait, il énumère les ouvrages et travaux achevés et non les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener leur exécution à bonne fin.
Tous les documents graphiques, quantitatifs remis aux entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux doivent être considérés comme des propositions qu'ils devront examiner avant la remise de leur offre et avant tout commencement d'exécution.
Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution
Ils devront en outre avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'importance des travaux, et signaler au Maître d'œuvre, son délégué ou le Représentant du Maître d'œuvre toutes les erreurs ou omissions constatées. Ils devront donc signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils seront destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les règlements en vigueur.
Les matériaux et les fournitures, d'une manière générale, devront être prévus par l'Entrepreneur tels qu'ils ont été spécifiés par le descriptif ou le Maître d'œuvre. Toutefois, lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur pourra proposer des matériaux et fournitures similaires et de qualité au moins égale à celle spécifiée. Les marques, lorsqu'elles sont citées, n'ont qu'un caractère indicatif de la qualité minimale requise en fonction des matériaux couramment disponibles sur le marché.
Les matériaux devront être neufs et propres.
Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés immédiatement du chantier.
De même, tous les travaux et ouvrages défectueux et refusés seront démolis et refaits conformément aux décisions prises par le Maître d'œuvre sans aucun supplément sur le forfait mentionné dans le devis initial.
Toutes les conduites de plomberie et fourreaux d'électricité devront être encastrés, ou apparents protégés par une gaine (plomberie sanitaire) ou sous goulotte (électricité). Les saignées effectuées ne devront pas être visibles après l'exécution des ouvrages.
L'entreprise devra avoir sur le chantier en permanence un ou plusieurs représentants qualifiés, prêts à intervenir chaque fois que cela sera nécessaire.
L'Entrepreneur devra effectuer l'entretien de ses ouvrages et travaux jusqu'à la réception définitive prononcée sans réserve.
Au cas où avant la réception définitive, des détériorations ou des défectuosités apparaîtraient, les entrepreneurs devront, avant cette réception, remédier aux inconvénients et détériorations signalées jusqu'à ce que ces ouvrages et travaux aient été reconnus donnant entièrement satisfaction par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.
L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier ainsi que l'enlèvement des gravats après exécution des ouvrages et travaux pour chaque rendez-vous (réunion) de chantier.
En fin de travaux, les terrains attenants seront laissés en état de propreté absolue.
Les aires de gâchage de béton, les socles des bétonnières et autres appareils, les sols de débarquement divers seront démolis et leurs gravois enlevés aux décharges.
Les excédents de sables, cailloux, graviers seront retirés, leurs emplacements parfaitement nettoyés.
L'entrepreneur devra par ailleurs l'établissement de tous les plans de recollement à la fin des chantiers. Ces plans seront remis au Maître d'œuvre avant la réception provisoire et resteront la propriété du bénéficiaire. Ils seront établis en trois exemplaires à une échelle acceptée par le Maître d'œuvre et au format A3 minimum.
Au titre du projet, les qualités, formes, dimensions des matériaux employés dans les ouvrages et leur mise en œuvre devront être conformes aux normes internationales concernant chaque corps d'état, tout comme aux textes officiels de la Cote d'Ivoire. Toutefois, l'Entrepreneur pourra se référer à d'autres règlements s'ils ont pour conséquence une augmentation de la qualité des matériaux et des ouvrages. Le Maître d'œuvre peut, dans un but d'apporter plus de précisions à certaines prescriptions du dossier, opérer des modifications au présent devis. Dans ce cas les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications du plan.
L'Entrepreneur devra prendre connaissance des divers plans et commander une étude technique avec une note de calcul pour l'exécution des ouvrages.
Il n'est pas prévu de réaliser une étude de sol.

III. SPECIFICATIONS SUR LES MATERIAUX

3.1. Qualité et essais des matériaux

Les matériaux utilisés seront de la meilleure qualité et conformes aux normes en vigueur. Le Maître d'Ouvrage délégué se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et conditions de transport.
L'ENTREPRENEUR devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'Ouvrage délégué pour effectuer ces contrôles.
Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'ENTREPRENEUR et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage délégué.

L'ENTREPRENEUR aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier qu'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

3.2. Matériaux pour remblais

L'ENTREPRENEUR est tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions des matériaux. Il paie sans recours contre le Maître d'Ouvrage délégué tous les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux. Si l'ENTREPRENEUR demande à substituer aux carrières retenues d'autres carrières, le Maître d'œuvre ne pourra lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement prévus. L'Entrepreneur ne pourra alors prétendre à aucune révision des prix du marché du fait de la variation des frais d'extraction et de transport des matériaux.
L'ENTREPRENEUR ne peut, sans autorisation écrite, employer soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire des carrières exploitées par lui en vertu du droit qui lui a été conféré par le Maître d'Ouvrage délégué.

3.3. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du Ciment Portland Artificiel (C.P.A.) 325 pour tous les ouvrages en béton armé ou béton précontraint: Il devra en tous points être conforme aux Normes Ivoiriennes sur les Ciments (NI 05.06.00).
Le ciment sera livré en sac de 50 kg. Les ciments devront être stockés en magasin sec, clos, couvert et capable de contenir une quantité suffisante pour que les travaux puissent être exécutés à un rythme normal sans interruption.

3.4. Eau

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra avoir les qualités physiques et chimiques fixées par la norme AFNOR B.T.P. 18 303.
Elle devra contenir moins de 2 grammes/litre de matière en suspension et moins de 2 grammes/litre de sels dissous et sera exempte de matières organiques et de chlore; son effet retardateur de prise sera testé par rapport à une eau témoin.
L'ENTREPRENEUR devra veiller à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. Le Maître d'Ouvrage délégué pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (supérieure à 30° C)

3.5. Coffrage

Les coffrages et éventuellement les étaiements seront en bois, métalliques ou autres, au choix de l'ENTREPRENEUR. Celui-ci justifiera les qualités requises pour un bon comportement des coffrages et soumettra les matériaux utilisés à l'agrément du Maître d'Ouvrage délégué.
Coffrage ordinaire : coffrages pour béton enduit ; ils sont réalisés avec des planches ordinaires.
Coffrage soigné : coffrage soigné pour faces visibles et parement fins en béton ; Ils seront réalisés soit en planches, assemblées par rainures et languettes et rabotées après assemblage, soit en feuilles de contre-plaqué avec joints collés et ne comportant ni arrachage, ni boursouflure, ou par tout autre dispositif agréé par le Maître d'Ouvrage délégué, de manière à obtenir un parement lisse, sans bavure ni ségrégation.

3.6. Armatures

Les armatures en acier seront de trois sortes :

- des barres à haute adhérence en acier, de limite d'élasticité au moins égale à 40 kg/mm2 pour les barres de diamètre supérieur ou égal à 25 mm, à 42 kg/mm2 pour les barres de diamètre inférieur à 25 mm,
- des barres lisses laminées en acier, de limite d'élasticité au moins égale à 22 kg/ mm2 ;
- des treillis soudés à raison de 1,20 kg/mm2 au minimum

Il ne sera pas, en principe, exigé d'essais pour ces aciers. Toutefois, si des défauts se manifestaient en cours d'emploi de ces armatures, le Maître d'Ouvrage délégué pourra exiger la réalisation d'essais de traction et de pliage à froid conformément aux normes NFA 03 101 et NFA 03 107.
Les aciers seront disposés sans contact avec le sol, en lots classés par diamètre et par nuance d'acier. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.
Les armatures seront façonnées à froid aux dimensions strictement conformes aux plans d'exécution. Le recouvrement entre armatures devra être au minimum de 40 fois le diamètre de l'armature, sauf indication contraire portée sur les plans.

3.7. Sable

Les sables peuvent provenir, soit de roches concassés, soit directement de gisements naturels sélectionnés. La fourniture des sables est à la charge de l'Entrepreneur.
Le sable devra être exempt d'argile, limon, vase et matières solubles organiques.
Les proportions de matières susceptibles d'être éliminées par décantation, déterminées conformément à l'article 12 de la norme NFP 18.301 ne doivent pas excéder 2%. Il ne devra pas contenir une quantité de matières organiques supérieure à celle tolérée par la norme NFP 18.301, Article 11.
La granulométrie sera comprise entre :

- 0,5 mm et 5 mm pour les bétons
- 0,1 mm et 2 mm pour les mortiers

3.8. Gravier

L'Entrepreneur devra utiliser comme granulats pour béton des matériaux criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis à mailles carrées sont les suivantes :
d = 5,0 mm et D = 25,0 mm
Ils seront divisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 15 mm.

3.9. Béton et mortier

Les différents bétons et mortiers sont désignés symboliquement par une lettre suivie d'un chiffre. La lettre indique la classe à laquelle appartient le béton :
B : béton
M : mortier
Plusieurs catégories de béton seront mises en œuvre par l'Entrepreneur, conformément aux spécifications du tableau suivant :

Désignation des mortiers et bétons	Ciment	Sable	Granulat	Pierres Cassées
Mortier pour maçonnerie moellons, agglos, brique	250 kg	1 m3		
Mortier pour enduit et rejointoiement	300 kg	1 m3		
3-Mortier pour chape	400 kg	1 m3		
Béton de propreté	150 kg	400 l		800 l
Béton pour béton armé semelles	300 kg	450 l	850 l	

Béton pour béton armé poteaux, chaînages, poutres	350 kg	450 l	850 l	

La résistance nominale des bétons B6 sera de 270 bars. Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- La composition du béton sera approuvée par le Maître d'Ouvrage délégué,
- L'ENTREPRENEUR aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage,
- L'ENTREPRENEUR aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,
- le Maître d'Ouvrage délégué aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures mis en place,
- L'ENTREPRENEUR aura obtenu l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué sur son programme de bétonnage.

Avant de mettre en œuvre le béton dans les coffrages, l'ENTREPRENEUR devra s'assurer de la propreté de ceux-ci. Les coffrages doivent être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton. Le béton sera déposé dans le coffrage de façon à ce qu'il ne se produise aucune ségrégation, soit par rebondissement sur les armatures et les coffrages, soit par amoncellement de béton en tas isolés.
Après mise en place, le béton sera vibré dans la masse à l'aide d'aiguilles vibrantes d'au moins 3500 pulsions à la minute. Les vibreurs ne devront être utilisés que pour vibrer et serrer le béton. Il sera interdit de les utiliser pour faire circuler le béton dans les coffrages.
L'ENTREPRENEUR veillera particulièrement à maintenir le béton fraîchement mis en place dans des conditions d'humidité et de température favorables à l'hydratation du ciment et au durcissement du béton. La cure pourra être assurée soit par arrosage au jet d'eau très fin, soit par protection à l'aide de couverture imbibée d'eau, soit par feuille plastique, soit par application de produits de cure.
Le coffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales, et 7 jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

3.10. Trous de scellement

Il sera exigé que les saignées dans les murs et dans les cloisons soient exécutées avant les enduits (saignées prévues pour l'installation des tubes électriques et les diverses canalisations encastrées).
Les saignées horizontales et obliques seront proscrites.
Il est à prévoir, lorsque cela est spécifié, des fourreaux en tubes plastiques d'un diamètre approprié en particulier pour le passage des câbles (téléphone, télévision, radio, électricité, etc.) et des évacuations.

3.11. Bois

Tous les bois employés seront d'origine ivoirienne telle que FRAKE, IROKO, ACAJOU ou similaire. Ils ne seront ni gras, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, fentes, gerçures et de tous autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie. Ils seront très secs au moment de leur emploi et devront avoir été débités six (6) mois minimum avant utilisation.
Avant leur assemblage et la pose, tous les bois employés recevront un traitement ignifuge, insecticide et fongicide au XYLOGIL ou similaire. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois.

3.12. Autres matériaux

La quincaillerie, le matériel électrique, la peinture, les revêtements durs ainsi que tous les équipements seront de la meilleure qualité du commerce. Le Maître d'Ouvrage délégué pourra à tout moment vérifier l'authenticité et la qualité des matériaux fournis par l'Entrepreneur.

IV- NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs, des règles et prescriptions techniques, en vigueur, en REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- l'ensemble des Normes AFNOR,
- les règles et normes particulières aux services publics,
- les cahiers des prescriptions techniques du CSTB,
- les règles de sécurité Incendie et la protection civile,
- le BAEL.

L'ensemble de ces documents est réputé connu et suivi par l'ENTREPRENEUR pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

NB : Les entreprises soumissionnaires sont tenues de visiter le site et de vérifier les quantités du Maître d'œuvre afin d'en signaler, au moment de leur soumission, les écarts ou omissions dans une rubrique à part intitulé « erreurs et omissions » car aucune réclamation sur un poste existant ne pourra être acceptée pendant l'exécution des travaux

CONSISTANCE DES TRAVAUX

A. DISPOSITION GENERALE

Le présent descriptif à pour objet de définir les travaux d'achèvement d'un bâtiment à usage de dortoirs à l'école nationale de gendarmerie.
La désignation des ouvrages et leurs spécifications sont indiquées dans les descriptifs des différents lots.
L'entrepreneur est invité à procéder à la vérification et à la correction des divers documents techniques. En tout état de cause, l'Entrepreneur devra réaliser l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement et au bon fonctionnement de l'ensemble.
L'entrepreneur adjudicataire du marché aura sa charge, la réalisation des travaux d'achèvement comprenant l'ensemble des chapitres suivants:

- **Chapitre 0 : GENERALITES**
- **Chapitre 1 : TERRASSEMENT**
- **Chapitre 2 : GROS ŒUVRE**
- **Chapitre 3 : ETANCHEITE**
- **Chapitre 4 : MENUISERIE ALUMINIUM**
- **Chapitre 6 : FERRONNERIE**
- **Chapitre 7 : PLOMBERIE SANITAIRES**
- **Chapitre 8 : ASSAINISSEMENT**
- **Chapitre 10 : ELECTRICITE**
- **Chapitre 14 : REVETEMENTS DURS**
- **Chapitre 16 : MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE**
- **Chapitre 17 : FAUX PLAFOND**
- **Chapitre 18 : PEINTURE – VERNIS**
- **Chapitre 19 : CHARPENTE BOIS**
- **Chapitre 20 : COUVERTURE**

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET MODE D'EVALUATION

Chapitre 0 : GENERALITES

0.1 Installation de chantier
Ce poste comprend :

- l'amenée du matériel et la construction de locaux et installations de toute nature.
- le repérage des réseaux existant, la construction de nouveaux ouvrages techniques et installations de toute nature, en accord avec les différents concessionnaires.
- le repliement du chantier de tous les matériels et matériaux amenés par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux ainsi que la remise en état des lieux, le nettoyage et l'enlèvement de tous les détritus, gravats, etc.

Le prix sera rémunéré pour l'ensemble.

Chapitre 1: TERRASSEMENT

1.2. Mouvement de terre

1.2.1. Fouilles en trous, tranchées et rigoles

Sont considérés comme fouilles pour fondation, les travaux de terrassements qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans la quelle sont construites les parties de l'ouvrage prenant directement appuis sur le sol. Ce sont en particulier, ici les fouilles en rigole pour ouvrages de fondations.

Les fouilles seront exécutées conformément aux prescriptions du cahier des charges DTU n°12 applicables aux travaux de terrassements pour le bâtiment.

La finition du fond de fouille et des parois sera exécutée juste avant la coulée du béton de propreté ou du béton de fondation.

1.2.1.2 Fouilles en rigole et tranché pour fondation

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de déblais.

1.2.2 Remblais provenant de déblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au dessous du dallage seront réalisés par de la terre de bonne qualité qui ne comprendra ni gravois, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc. Ces terres pourraient provenir des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord de l'ingénieur.

L'Entrepreneur sera seul responsable des terres qu'il fournira.

Les remblais au droit des fondations ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre. La mise en place s'effectuera par couche successive de 0.20m d'épaisseurs compactées. Le tassement à l'eau est formellement interdit.

1.2.2.1 Remblais des fouilles

1.2.2.2 Remblais compacté sous dallage

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de remblai compacté.

Chapitre 2: GROS ŒUVRE

2.1 Infrastructure

Sont à prendre en compte dans le présent chapitre tous les ouvrages en maçonnerie et en béton armé depuis les semelles jusqu'au dallage y compris toutes sujétions de réservations pour le passage des canalisations.

2.1.1 Fondations

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- la fabrication du béton dosé à 150 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de béton,
- le réglage soigné des fonds de fouilles,
- la mise en œuvre de béton sur une couche 0,05 m d'épaisseur minimum, le lissage et le serrage.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de béton mise en œuvre.

2.1.1.1 Béton de propreté

2.1.1.1.1 Béton de propreté dosé à 150 kg/m3

Toutes les maçonneries seront de classe minimum B40, pour les blocs creux et B80 pour les blocs pleins

Le stockage des blocs de maçonnerie sera effectué à l'abri de la pluie et isolé du sol par des platelages en planche.

Avant l'emploi, les blocs seront humidifiés à refus et non par simple trempage. Les blocs seront hourdés au mortier bâtard.

Les maçonneries seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par des

harpes réservées ou chevelus en attente.
Les parements de contact seront soigneusement piqués.
Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les points phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints compris entre 1 et 2 cm entre agglomérés.
L'encastrement dans ces ouvrages de gaines électrique, ou autres canalisation selon le DTU 20.
Le prix de maçonnerie comportera implicitement la valeur de tous les linteaux et chaînages incorporés dans les maçonneries (béton, coffrage, et armature)

2.1.1.4.1 Maçonnerie en agglomérés pleins de 15

Les prix comprennent notamment:

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- la pose des agglos selon les règles de l'Art,

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) d'agglos posés.

2.1.1.5 Poteaux, chaînages verticaux et horizontaux

- Béton dosé à 350 kg/m3
- Coffrage ordinaire
- Acier HA

2.1.2 Dallage et chape

Le sol doit être:

- Résistant à l'abrasion
- Antidérapant
- Résistant aux huiles et aux graisses
- Non reproducteur de poussières excessives

Planéité : il sera demandé 7mm sous la règle de 2m
Les prix comprennent notamment:
~ Dallage

- la fourniture des matériaux et matériels nécessaires
- le réglage et le compactage du terrain en place à 95 % de l'O.P.M ;
- la protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture et la mise en place d'une couche de sable de 5 Cm d'épaisseur minimum ;
- la fourniture et pose d'une couche anticapillaire (POLYANE) de 100 à 120 microns ;
- l'imprégnation d'anciens bétons de produits d'accrochage : solution SIKALATEX (1 volume de SIKA pour 2 volumes d'eau) ou similaire ;
- l'exécution du dallage en béton armé dosé à 350kg de ciment CPA 325 par m3 de béton, d'épaisseur 0,10 m, y compris acier en treillis soudés a raison de 1,20kg par m2 minimum, joints de dilatation, de retrait et d'isolement,
- l'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur,

Le dallage sera liaisonné à la structure et armé sur ces deux faces. Ces dispositifs seront pris pour se sécuriser en cas d'une éventuelle remontée d'eau de nappe (le poids du dallage pouvant compenser une éventuelle poussée hydrostatique) :
~ Chape

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;

- la protection des ouvrages adjacents ;
- Le repiquage de la chape en place jusqu'au support ou le repiquage général du dallage existant ;
- Le nettoyage et le brossage du support.
- L'humidification du support et le traitement éventuel avec des produits d'accrochage : solution SIKALATEX (1 volume de SIKA pour 2 volumes d'eau) ou similaire ;
- La mise en œuvre du mortier de la chape au mortier de ciment CPA 325 dosé à, 400 Kg par mètre cube de sable sec, y compris divers joints ;
- L'exécution de la finition prescrite ;
- Le nettoyage après travaux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de chape et dallage.

2.1.2.1 Dallage en béton armé

2.1.2.1.1 Dallage en béton armé d'épaisseur de 0.10m, y compris film polyane de 100 microns, treillis soudé.

2.1.2.2 Chape au mortier

2.1.2.2.1 Reprise de chape au mortier dosé à 400 kg/m3

2.2 Superstructure

2.2.1 Maçonnerie en élévation

2.2.1.1 Murs en agglomérés creux

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends, seront en blocs d'agglomérés creux hourdés au mortier de ciment CPA épaisseur 0,15 m.
Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.
Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 minimum entre blocs.
L'encastrement dans ces ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué selon les règles de l'Art.
Les prix comprennent notamment:

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- la pose des agglos selon les règles de l'Art,

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) d'agglos posés.

2.2.1.1.1 Maçonnerie en agglos de 15 creux
2.2.1.1.2 Maçonnerie en agglos de 12 creux
2.2.1.1.3 Maçonnerie en agglos de 10 creux

2.2.2 Ouvrage en B.A

La réalisation se fera conformément aux prescriptions du CCTP.
Les prix comprennent notamment:

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- la fabrication, la pose et le centrage des armatures en acier HA,
- la fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg de CPA 325 par m3 de béton,
- la pose des coffrages

2.2.2.1 Poteaux et chaînage verticaux et horizontaux

- Béton dosé à 350 kg/m3
- Coffrage ordinaire
- Acier HA

2.2.3 Ouvrages divers

2.2.3.6 Claustras type boite à lettre

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de claustras posés.

2.2.4 Enduits

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en ciment à deux couches, composés d'un crépi et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés. En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra fournir tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.
Tous les raccords dus par l'entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra fournir en outre, les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements etc.
Des arrêtes parfaitement rectilignes seront exigées.
Les enduits devront faire l'objet d'une pré-réception par l'Ingénieur avant l'exécution des travaux de revêtements muraux et de peinture.
En cas de malfaçon, mauvaise planimétrie, etc., le Maître d'œuvre pourra exiger la réfection complète des parties défectueuses.
Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planimétrie parfaite des parois seront exécutés par le peintre sur ordre de l'Ingénieur.
En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

2.2.4.1 Enduits sur murs intérieur et sous face de plancher
2.2.4.2 Enduits sur sous face de plancher
2.2.4.3 Enduits extérieurs

Tous les enduits seront descendus jusqu'à 20cm en dessous du niveau de la terre végétale et dosé à 400kg/m3 pour les murs extérieurs et 300kg/m3 pour les murs intérieurs.
Les prix comprennent notamment:

- la fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires,
- la mise en place des échafaudages nécessaires,
- le nettoyage et l'humidification du support,
- l'exécution de l'enduit en 2 couches pour obtenir une épaisseur de 1.5cm.
- les sujétions d'exécution, arrêtes, cueillies, joints creux, plus value de petites longueurs de circulaires etc.,

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Chapitre 3: ETANCHEITE

3.1 Forme de pente

Réalisation de forme de pente sur toutes les terrasses inaccessible en béton de gravillon dosé à 250 kg/m3 de ciment CPA, de 3cm d'épaisseur en points bas, pentes de 2cm par mètre.
Des décaissés seront aménagés dans l'épaisseur de la forme pour l'encastrement des platures, des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, afin d'assurer la planéité du revêtement d'étanchéité.

3.1.1 Forme de pente au mortier de ciment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de béton maigre.

3.2 Etanchéité en paxalumin

La réalisation de l'étanchéité sur toute la terrasse inaccessible en paxalumin de chape 40 sera selon les descriptions suivantes :

- La fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires,
- L'épandage d'un enduit imprégné à froid (E.I.F),
- L'épandage d'un enduit bitumineux à chaud (E.A.C),
- Une couche en paxalumin chape 40

3.2.1 Etanchéité en paxalumin 40
3.2.2 Relevé d'étanchéité

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour les surfaces revêtues et au mètre linéaire (ml) pour les relevés.

Chapitre 4 – MENUISERIE ALUMINIUM

4.1. Divers

4.1.1 Rideaux

L'entrepreneur devra réaliser la fourniture et la pose de rideaux en tissu avec support rail en aluminium anodisé.

4.1.1.1 Rideaux avec support rail

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de rideau posé.

Chapitre 6: FERRONNERIE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de ferronnerie. Tous les éléments de ferronnerie seront livrés avec deux couches de peinture antirouille au minium de plomb, passées en atelier après sablage et grenaillage sauf les éléments galvanisés.

6.1 Portes métalliques

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des portes métalliques telles qu'elles figurent au plan. Ces portes seront constituées comme suit :

Porte métallique à un vantail

Composition :

- cadres et traverses horizontaux : tube carré 40
- traverses obliques : tube carré 20
- Corps de la porte : tôle 15/10è
- Montants de fixation : cornières 50
- Fixation par paumelles à gonds à scelles soudés type BRICARD ou similaire,
- Fermeture : serrure de sûreté type BLOCTOUT de BRICARD avec béquilles FERCO gâche à sceller de plus pour pêne dormant pour bloquer à l'ouverture, taquet d'arrêt de blocage porte type bec de perroquet avec crochets et gâche pour fermeture en position ouverte.
- Fourniture et pose de serrure, béquilles et rosettes FERCO ou similaire.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de pose.

6.1.1 Porte métallique tôlée 2 faces

6.3 Grilles de protection (Antivols)

Les fenêtres seront protégées par une grille métallique (anti vol) suivant les exigences du projet. La grille sera réalisée par cadre support en fer plats et tubes carrés de 10 mm minimum y compris pattes de scellement soudées. Le plan du barreaudage sera fourni l'entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) d'anti vol de fenêtre mis en œuvre.

6.3.1. Anti vol de fenêtre (Fer plat et tubes carrés)

6.4 Divers

6.4.1 Garde de corps

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de pose.

6.4.1.1 Garde de corps métallique, hauteur = 90 cm

Chapitre 7: PLOMBERIE SANITAIRE

Les caractéristiques indiquées dans le présent lot sont données à titre indicatif. Il appartient à l'Entreprise de vérifier les installations, avant de faire le curage de tuyaux, regards et FS.
L'Entrepreneur sera tenu de livrer toutes les installations à sa charge, en parfait état d'achèvement et de fonctionnement.

7.1 Réseau d'alimentation en eau potable

7.1.1 Révision des installations existantes

Le réseau eau froide complémentaire sera réalisé à partir des canalisations existantes
En tuyauterie pression 28/25 et 21/25
Les canalisations de distribution intérieure complémentaires seront réalisées en tube cuivre. Ces tubes seront protégés extérieurement par gaine, type cintroplast ou similaire.
Elles seront posées, encastrées ou sur colliers d'acier galvanisé, démontables, avec rosaces d'écartement et interposition, entre colliers et tube, d'une matière résiliant évitant la transmission des bruits.
Les diamètres seront en conformité avec les normes :

- WC anglaise avec réservoir de chasse attenante : diamètre 10 x 12
- Lavabo :diamètre 10 x 12

Les prix comprennent notamment:
la pose des canalisations en tube cuivre écroui, posées sur colliers ou encastrées en sol et murs avec protections extérieures, fourreaux , rosaces, cols, y compris raccords, ingrédients et tous sujétions de pose de raccordement.
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble des installations révisées.

7.1.2 Robinetterie

Les prix comprennent notamment :
la pose des robinets d'arrêt et vannes de sectionnement en laiton brossé ou en bronze à passage direct, y compris raccords démontables et branchement sur canalisations

7.2 Appareillages sanitaires

Les appareils sanitaires seront en céramique de premier choix, de couleur blanche. Les robinetteries seront de qualité industrielle, garantie 10 ans pièces et main-d'œuvre suivant la norme D18201.
Les marques et modèles sont la solution de base, les entreprises pourront proposer des variantes de qualité au moins égale.
L'Entrepreneur aura à sa charge l'étanchéité en mastic appliqué à la pompe entre l'appareil et son support mural ou autre.
Les prestations comprennent la dépose, la fourniture et pose des appareils toutes sujétions comprises, notamment :

- les saignées, les encastrements et scellements - la pose, les réglages
- les accessoires
- les rebouchages, les calfeutrements

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) des appareils sanitaires à poser.

7.2. 1 WC à l'anglaise chasse basse y compris toutes sujétions de pose

Ensemble WC à l'anglaise, type AFRICA réf. 1420/1470 (réservoir + cuvette), y compris mécanisme de chasse, robinet flotteur, robinet d'arrêt, abattant double, vis et caches vis, marque Jacob Delafon ou similaire.

7.2.3 Lavabo en porcelaine y compris toutes sujétions de pose

Ensemble lavabo, type AFRICA réf. 1222 avec robinet EF 72.105, y compris bonde de vidange, siphon et paire de

consoles de fixation, marque Jacob Delafon ou similaire

7.2.5 Colonne de douche rigide y compris toutes sujétions de pose

Colonne de douche en inox avec robinet E.F., fixation par collier

7.3 Accessoires

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) des accessoires à poser.

7.3.1 Siphon de sol

7.3.2 Distributeur de papier à rouleau

Ensemble porte papier chromé, de qualité robuste:

- Fixation par vis inox ou laiton

7.3.3 Porte savon

Inox et ajouré, évitant la rétention d'eau. Fixation robuste

7.3.4 Porte serviette à une branche

Chromé, longueur 60 cm, de qualité robuste, type collectivité :

- Fixation par vis inox ou laiton

7.3.5 Tablette de lavabo

Tablette suspendu – mural au-dessus des lavabos, en porcelaine vitrifiée, finition chromé, marque Jacob Delafon ou similaire.

7.3.6 Glace de lavabo

Glace biseautée sur tout le périmètre, constituée de miroirs gris en feuille 6 mm, à fixer au-dessus des lavabos.

Chapitre 8: ASSAINISSEMENT

8.1 Réseau d'évacuation

8.1.1 Travaux de révision du réseau d'évacuation

Le réseau d'assainissement est existant. L'entrepreneur aura à sa charge d'examiner minutieusement l'installation et procéder à la correction de toute ou partie de l'installation défectueuse. Il devra également procéder à la mise en place de la partie du réseau non encore installée pour le bon fonctionnement de l'ensemble. Les canalisations d'évacuation EU, EV et EP seront toutes en PVC, les travaux d'évacuation se feront à partir des regards jusqu'aux fosses septiques et puits perdu pour les eaux usées et eaux vannes. Les eaux pluviales des toitures seront rejetées dans l'espace vert.

Les évacuations se feront à raison d'une sortie EU conduisant les effluents jusqu'au puits perdu et d'une sortie EV conduisant les déchets jusqu'à la fosse septique

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %. Les prix comprennent notamment:

- la pose du tuyau PVC série évacuation y compris toutes les sujétions de pose, d'assemblages et de branchement, y compris raccords, ingrédients et toutes sujétions de pose de raccordement.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) d'éléments en PVC.

8.2 Regards

Les prix comprennent notamment :

- la réalisation des regards de visite en maçonnerie d'agglomérés en ciment, enduit étanche, semelles en béton y compris couverture en dalle béton armé avec anneau de levage.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de regard à réaliser.

8.2.1 Regard maçonné de dimension : 50x50

Les travaux à réaliser concernent :

- Les généralités,
- Le raccordement au réseau électrique existant,
- Les tableaux généraux bas tensions,
- La distribution principale,
- Les prises de terre,
- Les tableaux ou coffrets de distribution,
- La distribution secondaire,
- Les petits appareillages,
- Les appareils d'éclairage,
- Les équipements électriques divers,

Les travaux seront réalisés selon les normes, les règles de l'art et règlements en vigueur dans leurs éditions les plus récentes.

GENERALITES

- **Révision générale des installations électriques**

Suite à des problèmes d'isolement et de détérioration constatés dans le bâtiment, toutes les installations électriques devront être révisées. Les composants défectueux ou hors normes devront être retirés et remplacés par de neuves, conformément aux normes actuelles.
La distribution secondaire sera réalisée à partir du tableau électrique conformément au plan et les règles de l'art.

10.1 Distribution principale
Fourniture et pose de câble pour alimentation du bâtiment depuis le réseau existant jusqu'au coffret de distribution y compris toutes suggestions de pose, remblai de fouilles et grille avertisseur.

10.1.1.1 Alimentation principale

Elle sera réalisée essentiellement par câble HFG 1000.

10.1.2 Tableaux de distribution

Les tableaux seront constitués de coffrets encastrés en matière plastique de dimensions appropriées avec matériel modulaire sur rail et repéré par des étiquettes.
Le câblage interne sera réalisé par des conducteurs souples de section adaptée.
Une boîte « Arrivée Tableau » sera encastrée en fond de chaque coffret afin d'être coiffé par celui-ci lors de sa pose.
L'entrepreneur devra respecter les dispositions ci-dessous pour l'obtention de l'attestation de conformité SECUREL.

1) Etablir un schéma unifilaire selon le plan d'électricité des bâtiments et le soumettre à l'avis de SECUREL avant le début des travaux d'Electricité ;
2) Demander le contrôle de la SECUREL lorsqu'il aura posé les câbles d'électricité dans les bâtiments avant la pose des petits appareillages (interrupteur, prise de courant, douilles, etc.)
3) Demander un dernier contrôle de la SECUREL en fin de chantier pour l'obtention de l'Attestation de conformité SECUREL.

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'éléments à poser.

10.1.2.1 Fourniture et pose de coffret répartiteur
10.1.2.2 Fourniture et pose de disjoncteur 4x10/30A

10.2 Distribution secondaire.
La distribution secondaire sera réalisée à partir du tableau électrique, conformément aux plans et au DTU. Un câble HFG sous fourreau ICD diam. 36 assurera l'alimentation du tableau.
Les canalisations secondaires seront réalisées de la façon suivante :

- Pour l'éclairage : en conducteurs H07V-U 1,5 mm2 sous fourreau sous fourreaux ICD nº9 mm noyé ou encastré à la construction ou en câble A05 VU 3 x 1,5 mm2 posé directement dans les vides au-dessus des faux plafonds.
- Pour les prises de courant : en conducteur H07V-U 2,5 mm2 sous fourreau sous fourreaux ICD nº11 mm noyé ou encastré à la construction.
- La distribution des climatiseurs sera réalisée soit en conducteurs HO7V-U 2,5mm2 sous fourreaux ICD nø13, soit en conducteurs HO7V-U 4mm2 sous fourreaux ICD nø16 noyés dans la maçonnerie.

Les boîtes de dérivation seront du type étanche, à encastrer en matière plastique, avec pénétration des conduits par entrées défonçage. L'intérieur renfermera des bornes de dérivation isolées du type anti-cisaillant. Les plaques de recouvrement seront facilement accessibles.
Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) de réalisation et au forfait pour les révisions.
10.2.1 : Révision de l'installation électrique
10.2.2 Points lumineux sur simple allumage (SA)
10.2.3 : points lumineux sur double allumage (DA)
10.2.4 : points lumineux sur va et vient (VV)
10.2.5 : Alimentation climatiseur ou de split
10.2.6 : Alimentation de brasseur d'air
10.2.7 : Alimentation de prise de courant
10.2.8:Alimentation téléphone (courant faible)
10.3 Prise de terre et liaison équipotentielle (sans objet)
10.4 Appareillage
Tous les luminaires seront du type MAZDA ou similaire
Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) des appareillages.
10.4.1 Réglette fluo-mono 36w de 1.20m
10.4.2 Réglette fluo-mono étanche 36w de 1.20m
10.4.3 Réglette fluo-duo 72w de 1,20m
10.4.4 Réglette fluo-mono 36w de 0.60m
10.4.5 Hublot ou lampe type globe
10.4.6 Hublot étanche ou lampe type globe étanche
10.4.7 Applique de lavabo étanche 10.4.8 Brasseur d'air
10.5 Petits appareillages
Tous les appareillages électriques seront du type LEGRAND ou similaire.
Les interrupteurs, les prises de courant 2P-T 10/16A et les sorties des câbles seront du type encastré.
Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) des petits appareillages.
10.5.1 Interrupteur simple allumage (SA)
10.5.2 Interrupteur simple allumage (SA) étanche
10.5.3 Interrupteur double allumage (DA)
10.5.4 Interrupteur va et vient (VV)
10.5.5 Bouton poussoir
10.5.6 Prise de courant 10/16A 2P + T

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La fourniture à pied d'œuvre des carrelages identiques à l'existant, des matériaux et matériels nécessaires (cas de raccord de carrelage)
- la fourniture du carrelage en grès cérame ou carreaux locaux. La couleur sera au choix du maitre d'ouvrage ou du maître d'œuvre
- La préparation du support (repiquage, dépoussiérage et humidification pour les cas de raccord de carrelage)
- le scellement des carreaux
- l'exécution des joints réglementaires
- le jointoiement par coulis de ciment
- le remplissage des joints
- la fourniture de plinthe à bord rond en partie courante et 2 bords ronds en extrémité, couleur au choix du maitre d'ouvrage ou du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant, Hauteur=8 Cm ;
- le collage proprement dit de la plinthe par CERMIPLUS
- le nettoyage après travaux.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) pour sol et murs, au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

14.1 Revêtement scellé de sol

Le carrelage type importé y compris les plinthes, sera de la meilleure qualité supérieure du commerce, teinte au choix du Maître d'Ouvrage délégué avec accord du Maître d'Ouvrage.
Le carrelage type local y compris les plinthes, sera de la meilleure qualité du commerce, teinte selon le choix des carreaux précédents dans les pièces correspondantes.
Sa prestation comprendra:

- chape au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 avec une épaisseur de 5 cm - pose au ciment colle suivant spécification au fabricant.
- la fourniture et la pose de plinthes en grès Céram de hauteur 8cm ou 10cm posé par ciment colle spécification du fabricant

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

14.1.1 Carreaux grès Céram au sol 30x30

14.2 Revêtements muraux

Les travaux consistent notamment la fourniture et la pose des revêtements muraux durs dont les prix comprennent :

- Le grattage à vif de la peinture existante (support existant)
- Le brossage et le lessivage (support existant)
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- l'égrenage et le nettoyage du support,
- la pose collée des carreaux
- le jointoiement par coulis de ciment blanc,
- les sujétions pour coupes, chutes, petites surfaces..., toutes pièces telles que angles saillants,
- le nettoyage après exécution des travaux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

14.2.1 Faïence 15x15

Chapitre 16: MENUISERIE BOIS

GENERALITES

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiserie bois tels qu'ils figurent sur les plans.

- **Le bois**

Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences Ivoiriennes sauf stipulations contraires du présent descriptif. Ces essences en bois rouge seront de l'iroko ou similaire du premier choix. Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides et anticryptogamiques, compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs. Les produits de traitement devront recevoir l'agrément de l'Ingénieur. Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier

- **La quincaillerie**

La quincaillerie est prise en compte dans les prix et devra être conforme ou équivalente aux spécifications suivantes : (les références sont de la marque BRICARD ou similaire).

A - Portes :

Trois paumelles bichromatées à bouts droits 140 x 60 en acier roulé pour chaque vantail, sauf stipulations contraires expresses

Serrure à mortaiser à foliot, coffre 148 mm environ ; bouts carrés avec têtière et gâche en laiton type 3452 ou 3442.

Canon "à goupilles" ou équivalent sauf stipulations contraires expresses ; en montage B sauf les WC,

Garniture AEROLYT 558 - 021 de Bricard ou équivalent avec bouton de condamnation à voyant pour les WC

Verrous à entailler haut et bas, type 9467, longueur supérieure ou égale à 20 mm de BRICARD ou équivalent sur vantail semi-fixe

2 charnières à double action en laiton poli de 150 mm minimum sur chaque vantail des portes va et vient

Butée de porte éventuelle ø supérieure ou égale à 35 mm réf 207 de BRICARD ou équivalent

16.1 PORTES

Les portes seront constituées comme suit :

a) Huisserie

Une huisserie en bois rouge massif à peindre constituée de 2 montantes toutes hauteurs et une ou deux traverses hautes suivant qu'elles possèdent une imposte ou non de 5cm x la largeur de la maçonnerie à laquelle ils sont destinés et toutes feuillures pour recevoir la porte.

b) Porte

- Portes pleines à panneaux en bois massif Porte à âme pleine, avec alaise en bois rouge sur 4 sens à peindre.
- Portes persiennes
- Portes isoplanes
- Les portes isoplanes à âme alvéolaire devront satisfaire aux prescriptions DTU n° 36.1 et aux normes françaises NF 23.302, 23.303. De 34 mm d'épaisseur elles seront composées d'une armature faite d'un cadre assemblé par collage extra résistant avec renfort de serrure et d'une âme pleine en bois SAMBA et de deux parements en contre-plaqué OKOUME de 4 mm d'épaisseur.

Les portes seront équipées comme suit :

- ferrage par 3 paumelles de 140 réf. 610 Bricard par vantail ∗ 1 serrure à foliot série 346 avec canon 5260
- garniture complète 558-028 Bricard

c) couvre joints

Sur la périphérie des huisseries et de part et d'autre des bâtis seront fournis et posés, par clouage avec pointe sans tête chassée, des couvre-joints en bois de 15 x 50mm. Ils seront d'une seule longueur et les coupes pour traverses seront faites d'onglets.
Ces couvre-joints devront permettre de cacher le cadre à la limite de l'enduit.

16.1.1 Porte pleine en bois massif
16.1.2 Porte isoplane

16.2 FENETRES

16.2.2 Fenêtres vitrées type châssis NACO

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture, l'impression et le scellement (y compris travaux de percement) de l'ossature bois
- la fourniture et pose de porte-lames en acier galvanisé avec une seule manœuvre pour toutes les lames
- le traitement insecticide, fongicide et anticryptogamique
- la fourniture, découpe, polissage des bords et mise en place des lames en vitre clairs de 6 mm d'épaisseur

16.3 MENUISERIE ET EBENISTERIE DIVERSES

16.3.1 Placard

Ce prix comprend :

- la fourniture et pose des ossatures de placards en bois rouge massif traité par produit insecticide
- la fourniture, découpage, clouage, ajustement, de contre plaquer de 20 cm d'épaisseur en vue de créer des compartiments de 60 cm de largeur et de 60 cm de profondeur avec porte en applique
- la fourniture et mise en place de 4 cours d'étagères à peindre 2 faces, espacées de 50 cm, posées sur tasseaux bois
- le traitement insecticide, fongicide et anticryptogamique
- la fourniture et mise en place de la quincaillerie
- l'application d'une couche d'impression sur tous les bois avant pose
- la fourniture et pose d'étagère sur tasseaux et crémaillères en contre plaqué de 20 mm
- Le calfeutrement en périphérie des menuiseries.

Chapitre 17 : FAUX PLAFOND

17.1 Faux plafond contre plaqué

Les travaux de réalisation de faux plafond en bois comprennent :

- la fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires,

- fourniture du contre-plaqué épaisseur 5 m/m fixé sur une ossature en bois du pays type FRAKE ou similaire, de section ou espacement approprié, y compris ossature principale, ossature secondaire, entretoise,
- fourniture de lambris en baguettes de 8cm à 10cm de largeur, poncée y compris feuillure de scellement, en FRAKE ou similaire à vernir,
- le traitement insecticide et fongicide,
- la découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes,
- la mise en place de couvre-joint massif section rectangulaire sur jonctions de plaques de contre plaqué,
- le traitement des bois avant la pose,
- le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) sauf à l'unité pour la gaine de ventilation posée.

17.1.2 Faux - Plafond en c/ p de 5mm y compris ossature en bois 6x8 et 6x4

Chapitre 18: PEINTURE

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix du Maître d'œuvre au moment de l'exécution des travaux.

18.1 Peinture sur ouvrages maçonnés et bois

Les prix comprennent notamment:

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires
- le brossage et lavage éventuel le grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre.
- L'époussetage.
- la protection des parties d'ouvrages non concernées
- un enduit non repassé, ponçage à sec
- l'application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture émulsion type Tropix des Etablissements Seigneurie ou similaire, soit de deux couches de peinture Glycérophtalique type Eurekalac 80 de chez Seigneurie ou similaire
- 2 couches de peinture vinylique,
- les sujétions de relief des claustras

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.1 Peinture sur murs extérieures et claustras
18.1.2 Peinture sur murs intérieures et claustras
18.1.3 Peinture sur faux-plafond
18.1.3 Peinture sur sous face planché

18.2 Peinture sur bois et ferronnerie

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires
- L'époussetage, le grattage à vif, le lessivage, le ponçage de l'ancienne peinture
- le brossage à la brosse métallique ou le sablage afin d'obtenir une surface exempte de rouille
- le nettoyage, dégraissage
- la protection des parties d'ouvrages non concernées
- 1 couche d'enduit non repassé suivi d'un ponçage à sec,
- 2 couches de peinture glycérophtalique brillante,
- le nettoyage après travaux

Aspect brillant, relief lisse, finition courante, teinte au choix de l'Ingénieur
Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1 Peinture sur menuiserie bois
18.2.3 Peinture sur ferronnerie (grille de protection, porte et fenêtre métallique)

Chapitre 19: CHARPENTE BOIS

19.1 Charpente bois

Les travaux de fourniture et mise en place de charpente, en bois du pays type FRAKE ou similaire assemblée ou non comprennent notamment :

- la fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support
- les scellements, raccords selon nécessité,
- le traitement des bois avant assemblage et pose,
- le nettoyage après exécution,
- la fourniture et pose des consoles en bois et des platines métalliques,
- le traitement de tous ces ouvrages métalliques avant la pose.

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de bois.
Les prix de planches de rive comprennent notamment :

- la fourniture, le ponçage, le traitement et la pose de planche de rive en bois rouge, de 30mm de largeur fixe sur ossature de charpente à peindre.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) pour pannes et fermes posées et au mètre linéaire (ml) pour les planches.

19.1.1 Pannes en bois massif traité de 11x6 assemblées
19.1.2 Pannes en bois massif traité de 8x6
19.1.5 Planches de rives (3x30)

Chapitre 20: COUVERTURE

20.1 Couverture en tôle

Les travaux comprennent notamment :
La fourniture et la pose d'une couverture en tôle bac alu zinc avec des fixations par tire-fond munis

de plaquette profilée et rondelle d’étanchéité.

20.1.1 Couverture bac alu zinc 7/10è

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

20.1.2 Faîtage en tôle bac alu zinc 7/10è

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml).

Section 4 : formulaire de soumission[3]

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [*insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO*] conformément à votre appel d'offres en date du [*insérez la date*]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour *[insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].*

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

---

[3] *Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.*

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée [*en entier avec les initiales*] : _____
Nom et fonction du signataire : _____
Nom de la société : _____
Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire[4]

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*
AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n°_____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire *[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]*		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : *[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]*		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : *[insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]*		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : *[insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]*		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : *[insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]*		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé]* Adresse : *[insérez l'adresse du représentant autorisé]* Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]* Adresse électronique : *[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]*		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

[4] *Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.*

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : ☐ tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique ☐ s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e) ☐ s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)[5]

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*
AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n°_____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : *[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]*		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : *[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]*		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : *[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]*		
4. Année d'immatriculation : *[insérez l'année d'immatriculation du membre]*		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : *[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]*		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		

[5] *Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.*

13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]* Adresse : *[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]* Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]* Adresse électronique : *[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*
14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : *[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]* ☐ tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique ☐ les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2. ☐ s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

Section 6 : formulaire de soumission technique[6]

INSEREZ LE TITRE DE L'AO

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION

Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.

1.1. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

Ces informations seront vérifiées sur la base des attestations de bonne exécution fournies par le soumissionnaire. Seules les copies certifiées de ces documents seront valables.

1.2. Capacité financière. **Sur la base des attestations de bonne exécution des travaux de même nature, réalisés au cours des 5 dernières années (2014-2013-2012-2011-2010), le soumissionnaire devra calculer son chiffre d'affaire moyen conformément au tableau ci-dessous.**

Année	Montant travaux
2014	
2013	
2012	
2011	
2010	
Total Montant travaux	
Chiffre d'affaire moyen	

[6] *Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.*

NB : Chiffre d'affaire moyen = Total montant travaux/5
Le montant du chiffre d'affaire moyen sera au moins égal à soixante millions (60 000 000) de FCFA.
Les soumissionnaire devra également fournir une attestation bancaire, certifiant qu'il dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché. Ce montant devrait être d'au moins de vingt millions (20 000 000) FCFA.

SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Note descriptive de l'organisation du travail.

Le soumissionnaire devra fournir une description détaillée de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il envisage de mettre sur le chantier. Les points ci-dessous devront être pris en compte dans cette description :

- ***Informations et contrôle :*** Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports de chantier.
- ***Sous-traitance :*** Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe.
- ***Risques / mesures d'atténuation :*** Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.2 Calendriers d'exécution.
Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échéancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective. Le délai global d'exécution des travaux étant de 3 mois.

2.3 Autre.
Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

SECTION 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Le personnel technique d'encadrement sera composé comme suit :

- un ingénieur des travaux publics avec 3 ans d'expérience en suivi de travaux
- un technicien de niveau DTS/BTS chef de chantier, ayant au moins trois (3) ans d'expérience ou technicien BT ayant au moins cinq (5) ans d'expérience.

Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat
Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ___ au ___	**Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement**	**Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :**
Par ex., de juin 2010 à janvier 2011		
Etc.		
Etc.		
Références (au minimum 3) :	*Nom* *Fonctions* *Organisation* *Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.*	
Déclaration : Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.		

_____ _____ Signature du chef/membre de l'équipe Date de signature

SECTION 4 : MATERIEL
Le soumissionnaire devra remplir la liste du matériel (matériel roulant et petit matériel de chantier) conformément aux tableaux ci-dessous. 4.1 Matériel roulant : le matériel roulant dont devra disposer le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est composé de : - un (1) camion benne ; - un (1) véhicule léger (genre pick-up) ; Le soumissionnaire devra fournir copies des cartes grises de ses véhicules. 4.2 Petit matériel : Le soumissionnaire devra fournir la liste du petit matériel de chantier requis pour l'exécution des travaux. Il devra fournir les reçus d'achat de son matériel. Il devra présenter liste de son matériel dans le tableau ci-dessous :

Désignation	**Quantité**	
	Matériel en propre	**Matériel en location**
Camion benne		
Véhicule pick-up		

Section 7 : Formulaire de barème de prix[7]

DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS A L'ECOLE NATIONALE DE GENDARMERIE

	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	**GENERALITES**				
0.1	Installation de chantier	ens	1,00		
TOTAL 0 : GENERALITES					
1	**TERRASSEMENTS**				
1.2	**Mouvement de terre**				
1.2.1	**Fouilles en trous, tranchées et rigoles**				
1.2.1.1	Fouilles en rigole et tranché pour fondation (localisation: sous-sol)	m3	22,784		
1.2.2	**Remblais provenant de déblais**				
1.2.2.1	Remblai provenant des fouilles (localisation: sous sol)	m3	15,975		
1.2.2.2	Remblais latéritique compacté sous dallage y/c apport éventuel (localisation: chambre sous sol)	m3	20,709		
TOTAL 1 : TERRASSEMENTS					
2	**GROS OEUVRE**				
2.1	**Infrastructure**				
2.1.1	**Fondations**				
2.1.1.1	**Béton de propreté**				
2.1.1.1.1	Béton de propreté dosé à 150Kg/m3(localisation: sous sol)	m3	1,49		
2.1.1.4	**Maçonnerie en soubassement**				
2.1.1.4.1	Mur en agglos 15 pleins (localisation: sous sol)	m2	79,34		
2.1.1.5	**Poteaux, chainages verticaux et horizontaux**				
2.1.1.5.1	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour amorce de poteaux y/c coffrage	m3	0,65		
2.1.1.5.2	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour chaînage bas y/c coffrage	m3	0,62		
2.1.2	**Dallage et chape**				
2.1.2.1	**Dallage en béton armé**				
2.1.2.1.1	Dallage en béton ép 10cm dosé à 250Kg/m3 y/c film polyane et treillis soudé (sous-sol et escaliers)	m2	69,03		
2.1.2.2	**Chape au mortier**				

[7] *Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.*

2.1.2.2.1	Chape ép= 5cm sur dallage	m2	893,44		
2.2	**Superstructure**				
2.2.1	**Maçonnerie en élévation**				
2.2.1.1	**Murs en agglomérés creux**				
2.2.1.1.1	Mur en agglos de 15 creux	m2	15,00		
2.2.1.1.3	Mur en agglos de 10 creux (murs et acrotères)	m2	28,15		
2.2.2	**Ouvrages en béton armé**				
2.2.2.1	**Poteaux, chainages verticaux et horizontaux**				
2.2.2.1.1	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour poteaux et raidisseurs y/c coffrage	m3	0,08		
2.2.2.1.2	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour chaînages hauts et linteaux y/c coffrage (localisation: bâtiment RDC isolé)	m3	0,33		
	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour escalier y/c coffrage	m3	0,86		
2.2.3	**Ouvrages divers**				
2.2.3.6	F/P de claustras type boite à lettre (toilettes et escaliers)	m2	44,41		
2.2.4	**Enduit**				
2.2.4.1	enduit sur mur intérieur	m2	1837,13		
2.2.4.2	enduit sous face plancher	m2	475,23		
2.2.4.3	enduit sur mur extérieur	m2	1044,03		
TOTAL 2 : GROS OEUVRE					
3	**LOT 3 ETANCHEITE**				
3.1	**Forme de pente**				
3.1.1	Forme de pente au mortier de ciment	m2	223,77		
3.2	**Etanchéité en paxalumin**				
3.2.1	Etanchéité en paxalumin 40 sur dalle	m2	223,77		
3.2.2	Relevé d'étanchéité ci-dito	ml	179,77		
TOTAL 3 : ETANCHEITE					
4	**MENUISERIE ALUMINIUM**				
4.1	**Divers**				
4.1.1	**Rideaux**				
4.1.1.1	Fourniture et pose de rideaux avec rail en aluminium	m2	29,61		
TOTAL 4 : MENUISERIE ALUMINIUM					
	-				
6	**FERRONNERIE**				
6.1	**Fourniture et pose de porte métallique**				
6.1.1	Porte métallique tolée sur deux faces 100x220	u	1,00		
6.3	**fourniture et pose de grille de protection en fer forgé (RDC)**				
6.3.1	grille de protection en fer forgé	m2	19,98		
6.4	**Divers**				
6.4.1	**Garde corps**				
6.4.1.1	Garde corps métallique (terrasses et circulation)	ml	106,51		

6.4.1.1	Garde corps métallique (Escaliers)	ml	24,88		
TOTAL 6 : FERRONNERIE					
7	**PLOMBERIE-SANITAIRE**				
7.1	**Réseau d'alimentation en eau potable**				
7.1.1	Révision du réseau d'alimentation des salles d'eau y compris toutes sujétions de raccordement et de branchement	Fft	1,00		
7.1.2	Vanne d'arrêt	u	9,00		
7.2	**Appareillage**				
7.2.1	WC complet (à l'anglaise)	u	10,00		
7.2.3	Lavabo complet 50	u	12,00		
7.3	**Accessoires**				
7.3.1	Siphon de sol	u	16,00		
7.3.2	Porte papier	u	10,00		
7.3.3	Porte savon	u	10,00		
7.3.4	Porte serviette deux branches	u	12,00		
7.3.5	Tablette de lavabo	u	13,00		
7.3.6	Glace de douche rectangulaire 60x50 ép. 4 mm	u	13,00		
7.3.7	Colonne de douche rigide	u	12,00		
TOTAL 7 : PLOMBERIE-SANITAIRE					
8	**ASSAINISSEMENT**				
8.1	**Réseau d'évacuation**				
8.1.1	Révision du réseaud'évacuation des salle d'eau y compris toutes sujétions de connexion aux regards et à la fosse septique existante	Fft	1,00		
8.2	**Regards de visite**				
8.2.1	Regard maçonné de dimensions:50x50x50	u	3,00		
TOTAL 8 ASSAINISSEMENT					
10	**ELECTRICITE**				
10.1	**Distribution principale**				
10.1.1.1	Alimentation principale				
10.1.1.1.2	Cable d'alimentation principale (HG 1000 4x4mm²)	ml	60,00		
10.1.2	**Tableau de distribution**				
10.1.2.1	F/P de coffret de distribution à 13 modules	u	2,00		
10.1.2.1	F/P de coffret de distribution à 4 modules	u	1,00		
10.1.2.2	F/P de disjoncteur différentiel 4x10/30A	u	1,00		
10.2	**Distribution Sécondaire**				
10.2.2	1 point lumineux sur simple allumage	u	10,00		
10.2.3	2 points lumineux sur double allumage	u	20,00		
10.2.4	1 point lumineux sur va et vient	u	11,00		
10.2.4	2 point lumineux bouton poussoir	u	2,00		
10.2.7	Alimentation de prise de courant	u	30,00		

10.4	**Appareillage**				
10.4.1	Réglettes fluo mono 36 W de 1,20 m	u	31,00		
10.4.5	Hublot simple	u	11,00		
10.4.6	Hublot etanche	u	20,00		
10.5	**petit appareillage**				
10.5.1	Interrupteur SA	u	10,00		
10.5.3	Interrupteur DA	u	20,00		
10.5.4	Interrupteur Va et Vient	u	22,00		
10.5.5	Interrupteur poussoir	u	6,00		
10.5.6	PC 10/16A 2P+T	u	30,00		
TOTAL 10 : ELECTRICITE					
14	**REVETEMENTS DURS**				
14.1	**Revêtements scellés de sol**				
14.1.1	Carrelage sols en grès cerame	m2	982,78		
14.1.2	Plinthe de 0,08 en grès cerame	ml	1014,88		
14.2	**Revêtements muraux**				
14.2.1	Faïence sur les murs des sanitaires	m2	228,87		
TOTAL 14 : REVETEMENTS DURS					
16	**MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE**				
16.1	**PORTES**				
	F/P de portes pleines y/c cadres et serrures				
16.1.1	**Portes pleines en bois massif**				
	diim: 167x220	u	1,00		
	dim: 90x220	u	25,00		
16.1.2	**Portes isoplanes**				
	dim: 80x210	u	26,00		
	dim: 70x210	u	16,00		
16.2	**FENETRES**		-	-	
16.2.2	**Fenêtres vitrées type NACO y/c cadre en bois et vitrage clair ep= 6mm**				
	dim: 140x115	u	3,00		
	dim: 120x125	u	2,00		
	dim: 120x110	u	6,00		
	dim: 90x115	u	1,00		
	dim: 90x60	u	2,00		
	dim: 80x80	u	1,00		
	dim: 75x115	u	1,00		
	dim: 60x80	u	6,00		
16.3	**MENUISERIE ET EBENISTERIE DIVERSES**				
16.3.1	Placard				
	dim: 135x270	u	20,00		
	dim: 145x270	u	20,00		

TOTAL 16 : MENUISERIE BOIS-QUINCAILLERIE					
17	**FAUX-PLAFOND**				
17.1	**Faux Plafond en contreplaqué**				
17.1.2	Plafond contreplaqué de 5mm y/c ossature	m2	360,11		
TOTAL 17 : FAUX-PLAFOND					
18	**PEINTURE**				
18.1	**Peinture sur ouvrages maçonnés et boiserie**				
18.1.1	Peinture sur murs Extérieurs				
	Peinture vinylique sur murs extérieurs	m2	1531,53		
18.1.2	Peinture sur murs intérieurs				
	Peinture vinylique sur murs intérieurs	m2	2346,32		
18.1.3	Peinture sur Faux Plafond et sous-plancher				
	Peinture vinylique sur faux-plafond et sous plancher	m2	914,74		
18.2	**Peinture sur bois et ferronnerie**				
18.2.1	Peinture glycéro sur menuiserie bois	m2	547,56		
18.2.3	Peinture glycéro sur ferronnerie	m2	168,64		
TOTAL 18 : PEINTURE					
19	**CHARPENTE BOIS**				
19.1.1	Charpente bois assemblée	m3	0,38		
19.1.2	Charpente bois non assemblée	m3	0,07		
	Planches de rive				
19.1.5	Planches de rive de 4x30	ml	21,58		
TOTAL 19 : CHARPENTE BOIS					
20	**COUVERTURE**				
20.1.1	**COUVERTURE BAC ALU**				
20.1.1.1	couverture en bac aluzinc 7/10 avec accessoires y compris toutes sujétions de fixation	m2	57,48		
20.1.2	**Faîtage en Aluzinc**				
20.1.2.1	Faîtière en Aluzinc 5/10è	ml	6,00		
TOTAL 20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT					

Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que [nom et adresse du prestataire] (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du ……., pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'AO]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'AO ; ou
d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de [*montant de la garantie*] [*en lettres et en chiffres*], ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné*] sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date .....

Nom de la banque .....

Adresse .....

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que [*nom et adresse du prestataire*] (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n° ……., en date du ……., à fournir les biens et services connexes …….. (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de [*montant de la garantie*] [*en lettres et en chiffres*], ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné*] sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date .....

Nom de la banque .....

Adresse .....

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ *[Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]*
Bénéficiaire : _____ *[Nom et adresse du PNUD]*
Date : _____ ++++++++++++++
GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que *[nom de la société]* (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° *[numéro de référence du contrat]* en date du *[insérez la date]*, au titre de la fourniture de *[brève description des exigences de l'AO]* (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, *[nom de la banque]* s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*)[8] dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro_____ ouvert auprès de *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20___, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

_____

[8] *La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.*

Section 11 : Contrat

LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU PNUD FOURNI AU SOUMISSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS EST OBLIGATOIRE.

CONTRAT DE TRAVAUX
ENTRE
LE PNUD ET L'ENTREPRISE

Réf.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, ENTREPRISE, valablement constituée en vertu du droit Ivoirien (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser les travaux suivants :

(ci-après dénommés les « Travaux »),

conformément au Contrat suivant :

ARTICLE 1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est régi par les Conditions générales du PNUD applicables aux travaux de construction, ci-jointes en Annexe I, dont les Articles régissent l'interprétation de ce Contrat. Ni le contenu de la présente Pièce ni celui de toute autre Pièce ne pourront en aucune façon être considérés y apporter de dérogation, sauf indication contraire expressément spécifiée dans la section 4, intitulée "Conditions particulières", de la présente Pièce.

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD acceptent d'être liés par toutes les dispositions et clauses stipulées dans le présent contrat ainsi que les Pièces contractuelles suivantes qui constituent ainsi le "Contrat". En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre ces Pièces constitutives du Contrat, les Pièces prévaudront par ordre de priorité suivant leur numérotation indiquée ci-dessous.

Pièce I: Le présent contrat;

Pièce II: le dossier d'appel d'offres (DAO) **UNDP/ITB/2015/001**, non joint aux présentes, mais connu et en possession des deux parties (Annexe II);

Pièce III: l'offre de l'Entrepreneur, non jointe aux présentes, mais connue et en possession des deux parties, (Annexe III).

1.3 L'ensemble des documents qui précède constitue le Contrat entre l'Entrepreneur et le PNUD, et remplace le contenu de toute autre négociation et/ou accord, oral ou écrit, se rapportant à l'objet du présent Contrat.

ARTICLE 2. Obligations de l'Entrepreneur

2.1 L'Entrepreneur devra commencer les travaux dans les cinq (05) jours à compter de la date de signature du contrat. Il exécutera ces travaux et les aura effectivement terminés dans un délai de 3 mois calendaires, au plus tard, conformément aux termes du Contrat. Si une avance est sollicitée et acceptée, ce délai courra à compter du versement de l'avance à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur sera responsable de tout le matériel, fournitures, main-d'oeuvre et autres services nécessaires à l'exécution desdits Travaux.

2.2 L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le Programme des travaux mentionné à l'Article 13 des Conditions générales (Annexe I) dans un délai de 05 jours calendaires à compter de la date de signature du Contrat.

2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit l'exactitude de tous les renseignements fournis au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des travaux visés au Contrat, conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 3. Montant et Modalités de Paiement

3.1 En rémunération de l'exécution complète et satisfaisante des travaux visés au Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur, conformément au paragraphe 3.4,
un montant total forfaitaire de

3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision que ce soit en raison du taux de change, des fluctuations monétaires ou des frais réels encourus par l'Entrepreneur au cours de l'exécution du Contrat.

3.3 Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles ni constituer, de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des travaux accomplis par l'Entrepreneur.

3.4 L'Entrepreneur soumettra ses factures à l'Ingénieur à la date d'achèvement des Travaux correspondant aux jalons et montants indiqués ci-dessous, selon le calendrier suivant:

JALONS et **MONTANTS (en % du montant du marché)**

1. A la signature du Contrat (si une avance de démarrage est demandée par l'Entrepreneur) : 10% du montant du marché soit **FCFA** sur présentation d'une caution bancaire du même montant.

2. A l'achèvement de 50% des travaux : 40% du montant du marché soit **FCFA**.

3. A la réception provisoire des travaux : 50% du montant du marché soit **FCFA**.

4. A la réception définitive des travaux (06 mois après réception provisoire) : restitution de la garantie de bonne fin.

3.5 Le PNUD effectuera le paiement des factures après réception et acceptation du certificat de paiement délivré par l'Ingénieur contenant l'approbation du montant de la facture. L'Ingénieur pourra apporter des corrections à ce montant et le PNUD pourra effectuer le paiement pour le montant ainsi corrigé. L'Ingénieur pourra également retenir les factures si, quelle que soit la période considérée, les Travaux ne sont pas terminés conformément au Contrat ou si les polices d'assurances ne sont pas valides ou si les normes de sécurité ne sont pas acceptables et/ou conformes à la règlementation en vigueur. L'ingénieur transmettra au PNUD pour paiement les factures/décomptes soumises par l'Entrepreneur dans les dès leur réception.

3.6 Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles ni constituer de la part du PNUD une acceptation de l'exécution des travaux accomplis par l'Entrepreneur.

3.7 Le PNUD effectuera le paiement de la dernière facture après délivrance par l'Ingénieur du Certificat de réception provisoire des Travaux.

ARTICLE 4. Conditions spéciales

4.1 Si demandée par l'Entrepreneur, l'avance de démarrage payable à la signature du Contrat par les deux parties est subordonnée à la réception et à l'acceptation de la part du PNUD d'une caution bancaire égale au montant total de l'avance, émise par une banque agréée et sous une forme acceptable par le PNUD.

4.3 L'Entrepreneur devra soumettre la garantie de bonne fin mentionnée à l'article 10 des Conditions Générales pour un montant de 10% du marché.

4.4 L'Entrepreneur devra contracter l'assurance responsabilité mentionnée à l'article 23 des Conditions Générales pour un montant suffisant pour couvrir tout risque lié aux travaux

prévus dans le cadre du présent contrat.

4.5 Conformément à l'article 45 des Conditions Générales, les pénalités de retard s'élèvent à 2% du montant du marché par semaine de retard, jusqu'à concurrence de 10% du montant total du Contrat.

ARTICLE 5. Soumission des factures

5.1 L'Entrepreneur devra soumettre un original et une copie d'une facture pour chaque paiement, conformément aux termes du Contrat à l'adresse de l'Ingénieur spécifiée au paragraphe 8.2 ci-dessous.

5.2 Les factures soumises par télécopie ne sont pas acceptées par le PNUD.

ARTICLE 6. Délais et mode de paiement

6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant la date de réception et de leur acceptation par le PNUD.

6.2 Tous les paiements seront crédités par le PNUD au compte en banque de l'Entrepreneur ci-dessous:

[NOM DE LA BANQUE] :
[NUMÉRO DU COMPTE] :
[ADRESSE DE LA BANQUE] :

ARTICLE 7. Modifications

7.1 Toute modification du présent Contrat nécessitera un avenant par écrit, dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

ARTICLE 8. Notifications

8.1 Toute notification, demande, ou approbation entre les parties requise en vertu du Contrat, sera faite aux adresses suivantes:

Pour le PNUD

Directeur Pays.
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
Angle Rue Gourgas, Avenue Marchand
01 bp 1747 Abidjan 01
Abidjan, Côte d'Ivoire

Réf.:

Tél : 225 20.31.74.00
Fax : 225 20.21.13.67

Adresse email :

Pour l'Entrepreneur:

Tél :

Email :

8.2 Le PNUD communiquera aussitôt que possible après la signature du Contrat, l'adresse de l'Ingénieur à l'Entrepreneur, conformément aux termes du Contrat.

En foi de quoi, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les annexes aux présentes constituant ce Contrat étant à l'agrément des deux parties, les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée.

Pour _____	**Pour le PNUD**
Nom :	Nom :
Titre :	Titre : Directeur Pays.
Date :	Date :
Signature_____	Signature_____

ANNEXE I

CONDITIONS GENERALES DU PNUD
APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Au service
des peuples
et des nations

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE CONCLUS PAR LE PNUD

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES:

L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que le PNUD dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION:

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit du PNUD avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES:

L’Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE:

l'Entrepreneur se portera garant du PNUD, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés du PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :
(i) Reconnaîtront au PNUD la qualité de co-assuré;
(ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre le PNUD;
(iii) Disposeront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.
8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES:

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge

ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL:

Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS:

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent au PNUD. Sur demande du PNUD, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer au PNUD de tels droits, conformément à la loi applicable.

12.0 **UTILISATION DU NOM, DE l'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:**

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

13.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété du PNUD. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités du PNUD après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

13.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que le PNUD, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec le PNUD et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation du PNUD; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

14.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.

Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible le PNUD par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier le PNUD de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeur à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

14.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

15.0 RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. Le PNUD rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

15.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le PNUD s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

16.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts.Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

17.0 **PRIVILEGES ET IMMUNITES:**

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Tout manquement á cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 MINES

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

20.2 Tout manquement á cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21.0 **RESPECT DE LA LOI:**

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

22.0 MODIFICATION:

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNUD et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNUD s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire du PNUD à ce autorisé.

23.0 AUDITS ET ENQUETES

Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux.

L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

24.0 ANTI-TERRORISME

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

25.0 Sécurité

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu :

(a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
(b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

ANNEXE II

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
UNDP/ITB/2015/001
(Non inclus aux présentes mais connu et en possession des deux parties)

ANNEXE III

OFFRE DE L'ENTREPRENEUR

**(Non jointe aux présentes,
mais connue et en possession des deux parties)**

Section 12 : Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières

A- <u>Contrôle de la régularité administrative</u>

Le contrôle de la régularité administrative des soumissionnaires se fait conformément au tableau ci-dessous.

		A- Contrôle de la régularité administrative						
N°	**Entreprises**	Fiche de renseignements sur le soumissionnaire (Statut Juridique, Spécialité professionnelles, Adresse géographique, Téléphone, E-mail)	Caution bancaire de garantie (Montant cautionnement provisoire = 7 000 000 FCFA	Certificat d'inscription au registre de commerce le plus récent	Attestation de régularité fiscale valide (Impôts)	Attestation de régularité sociale valide (CNPS)	Informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels (le cas échéant)	**Décision du contrôle administratif**

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités techniques s'ils remplissent chacune des exigences administratives mentionnées dans le tableau ci-dessus.

B- <u>Contrôle de capacité Technique</u>

Le contrôle de la capacité technique des soumissionnaires qui sont retenus suite au contrôle de leur régularité administrative se fait conformément au tableau ci-dessous.

		B- Contrôle de capacité Technique						
N°	**Entreprises**	Liste de références des travaux de même nature ou de même consistance réalisés au cours des 5 dernières années	Note descriptive de l'organisation de travail	Planning d'exécution des travaux (3 mois)	Personnel d'encadrement (Ingénieur et techniciens	Matériels (Véhicules de liaison et petit matériel de chantier)	Attestation de visite de sites	**Décision du contrôle technique**

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités financières s'ils remplissent chacune des exigences techniques mentionnées dans le tableau ci-dessus.

C- <u>Contrôle de capacité financière</u>

Le contrôle de la capacité financière des soumissionnaires techniquement qualifiés se fait conformément au tableau ci-dessous.

		C- Contrôle de capacité financière		
N°	**Entreprises**	Le montant du chiffre d'affaire moyen des 3 dernières années fourni sur la base des A.B.E. valides ≥ 60 000 000 FCFA	Attestation d'une ligne de crédit bancaire d'un montant ≥ à 20 000 000 FCA	**Décision du contrôle**

Seuls les soumissionnaires qui répondent à chacune des exigences mentionnées dans le tableau de contrôle de la capacité financière sont retenus pour l'évaluation financière.

Section 13 : Pièces graphique du projet

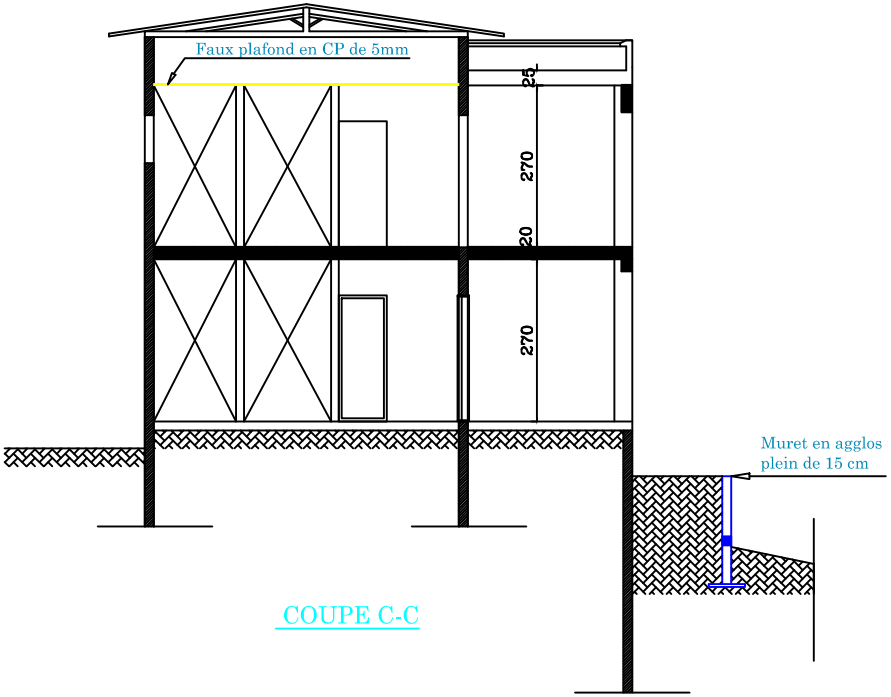

COUPE C-C

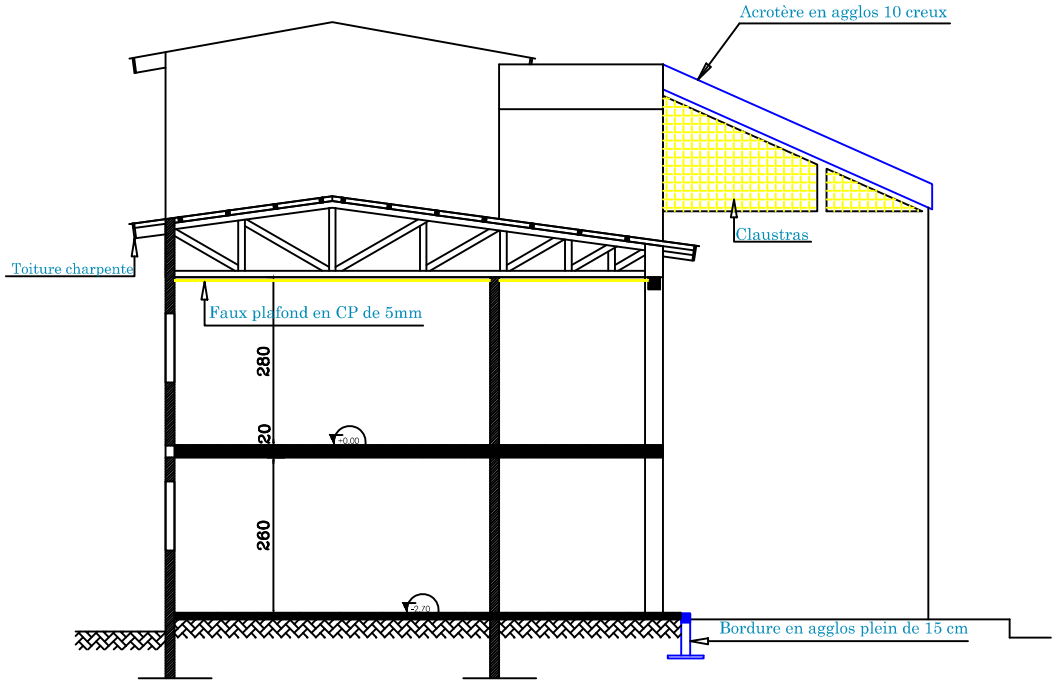

COUPE D-D

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	AMENAGEMENT **Phase : Projet** / **Plan N° 005** **Date: décembre 2014** / **Ech: 1/frmt**

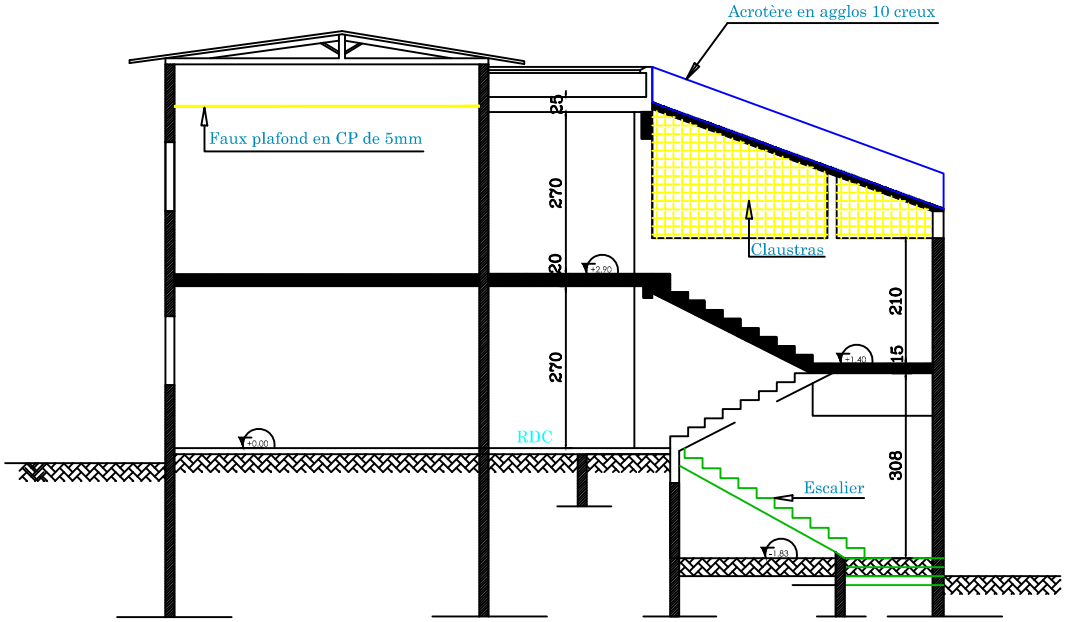

COUPE A-A

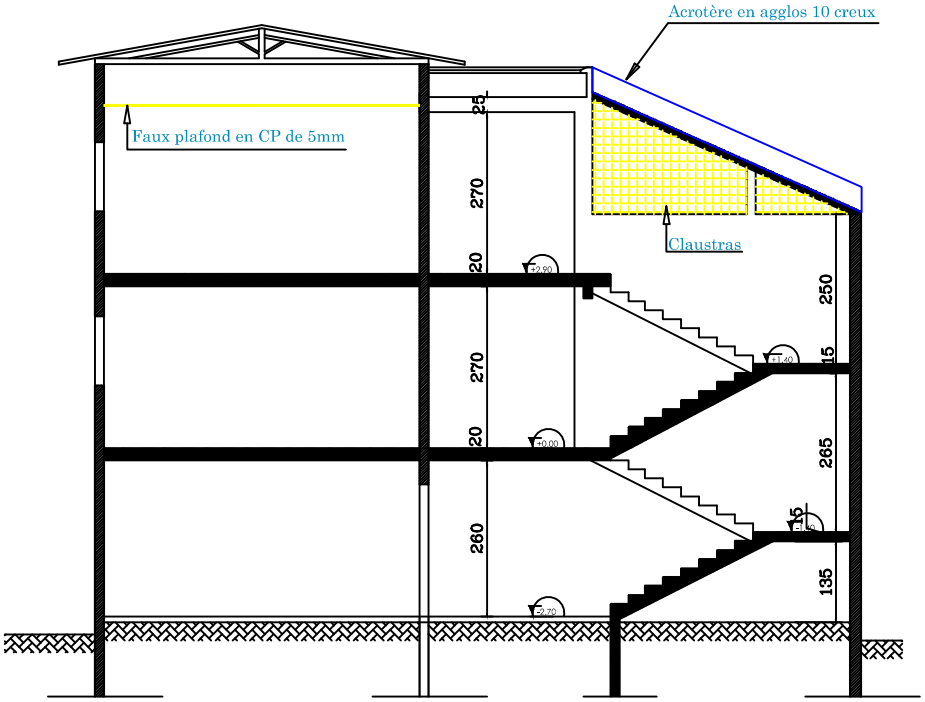

COUPE B-B

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	AMENAGEMENT **Phase : Projet** / **Plan N° 004** **Date: décembre 2014** / **Ech: 1/frmt**

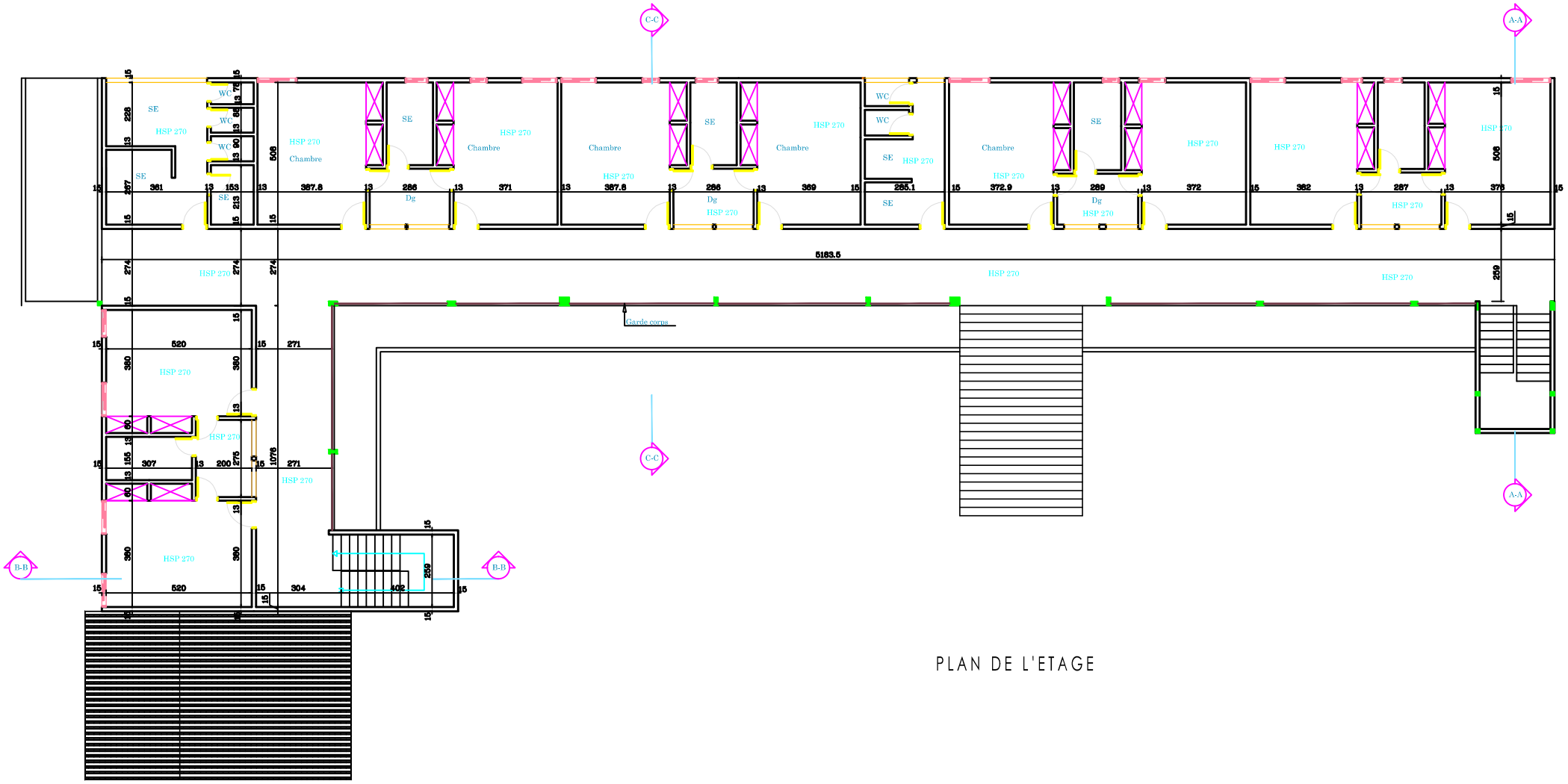

PLAN DE L'ETAGE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	AMENAGEMENT **Phase : Projet** — **Plan N° 003** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

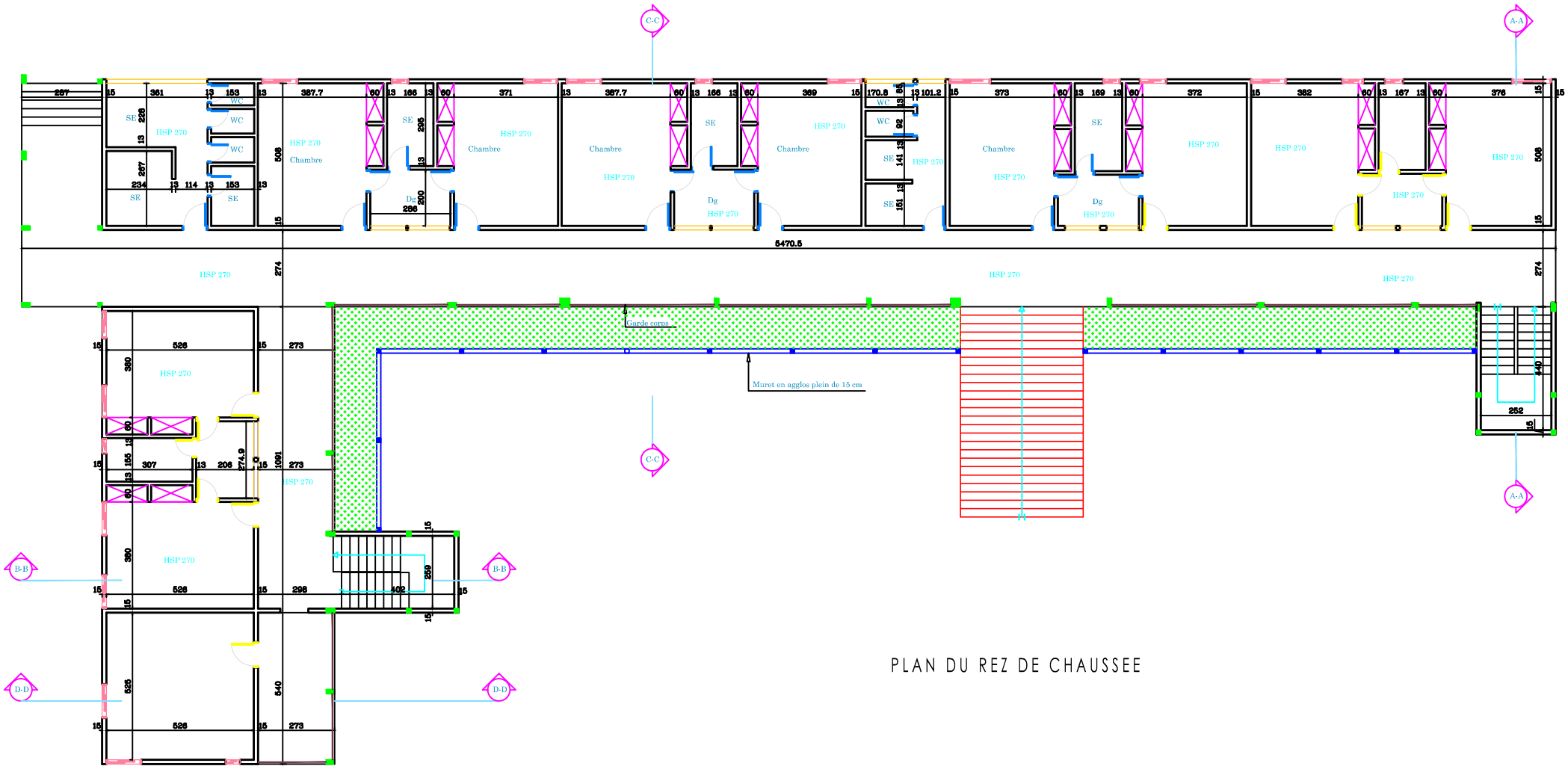

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	AMENAGEMENT **Phase : Projet** / **Plan N° 002** **Date: décembre 2014** / **Ech: 1/frmt**

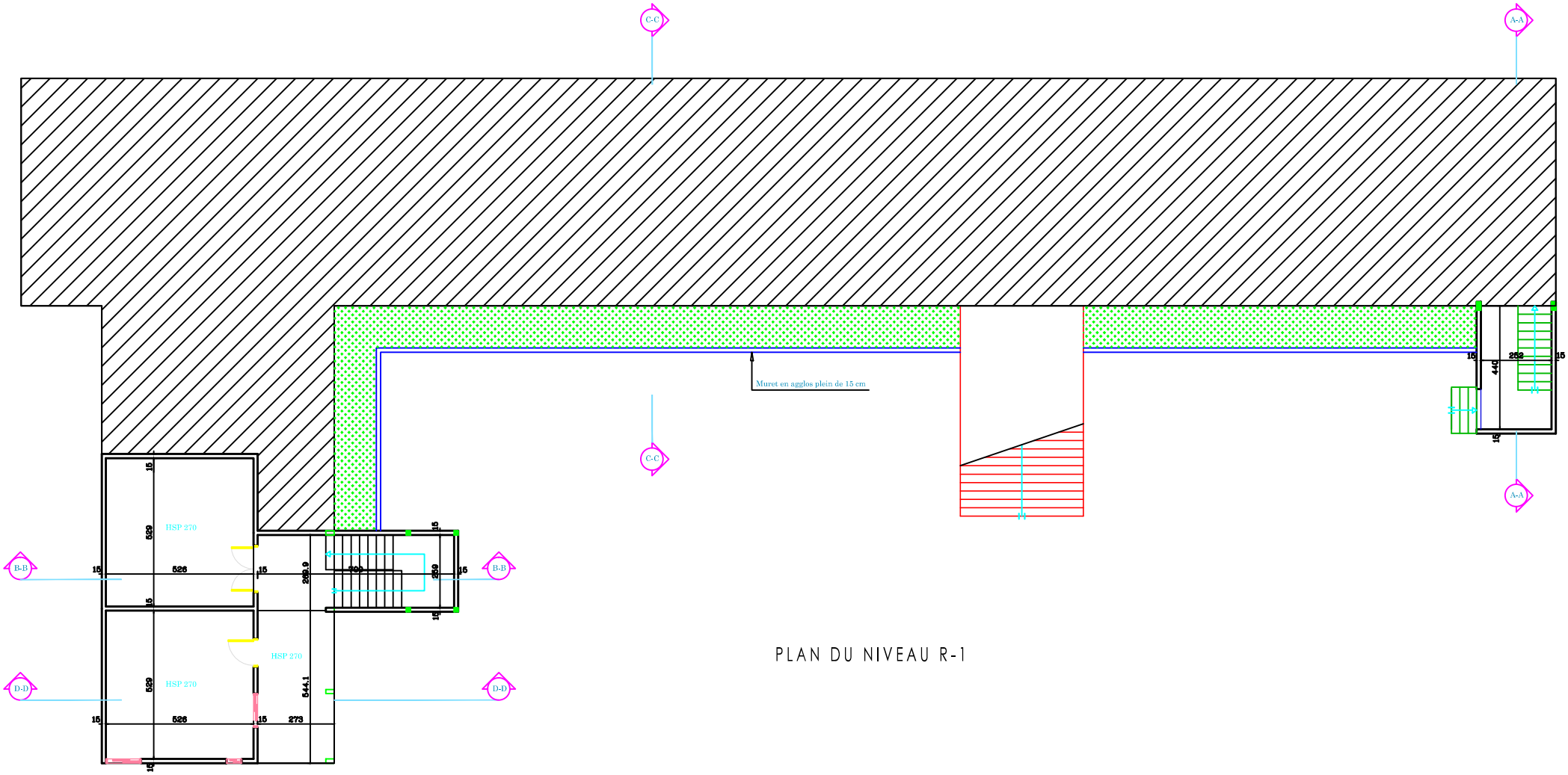

PLAN DU NIVEAU R-1

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	AMENAGEMENT **Phase : Projet** — **Plan N° 001** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

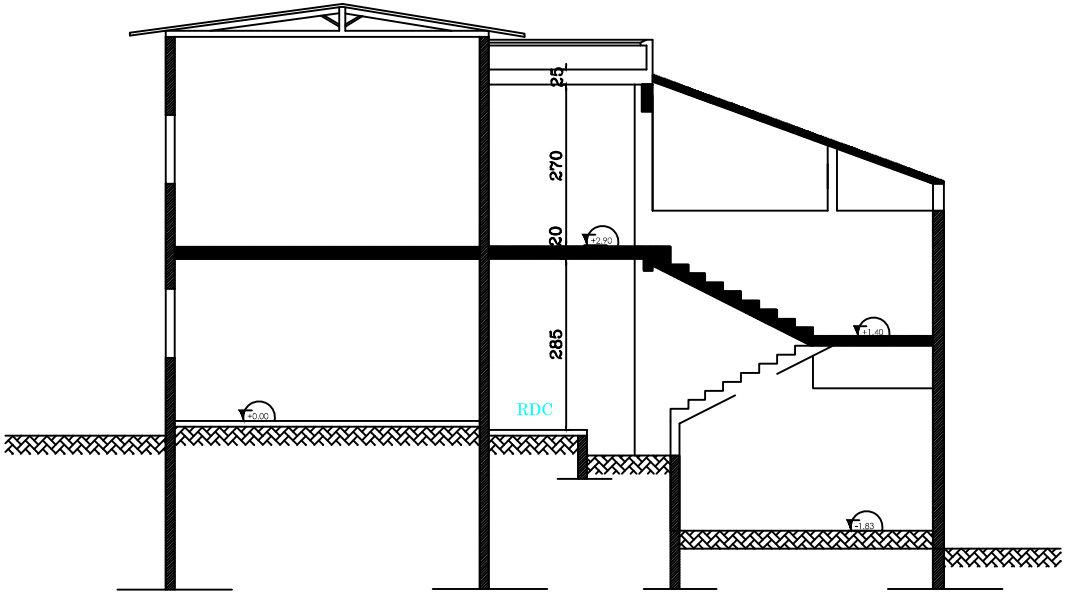

COUPE A-A

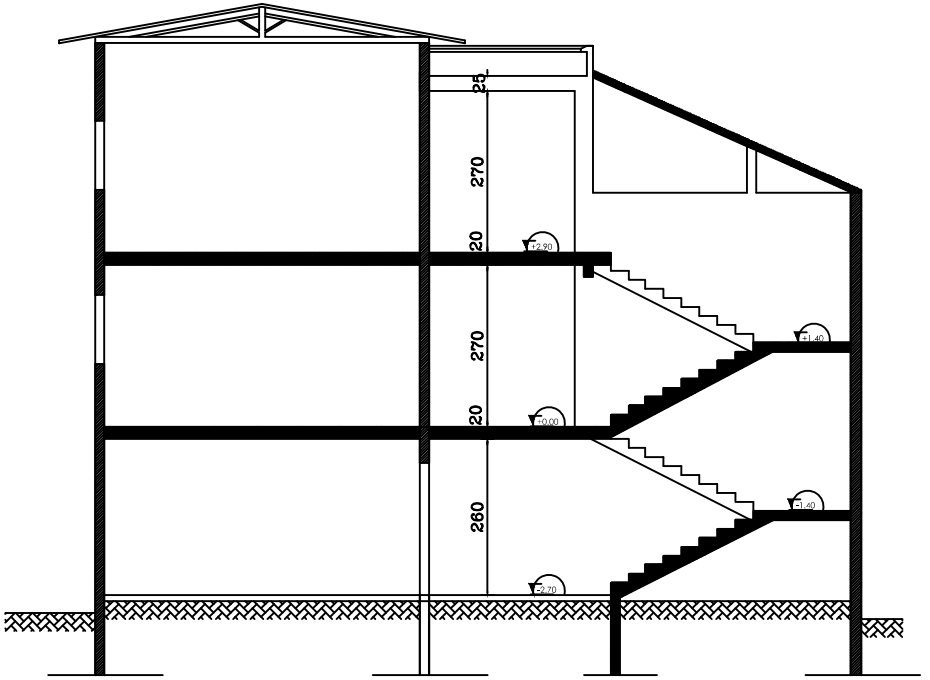

COUPE B-B

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	ETAT DES LIEUX **Phase : Projet** — **Plan N° 004** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

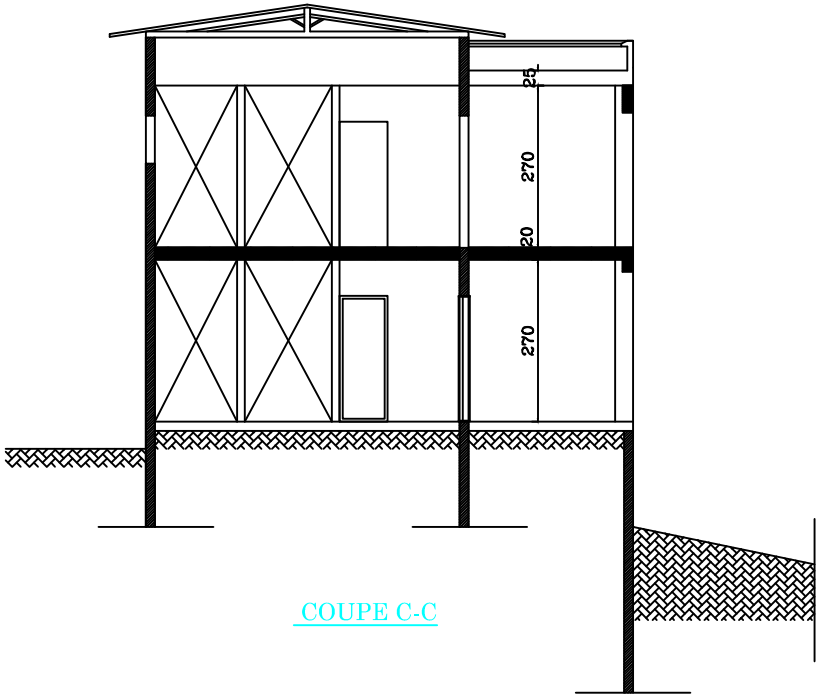

COUPE C-C

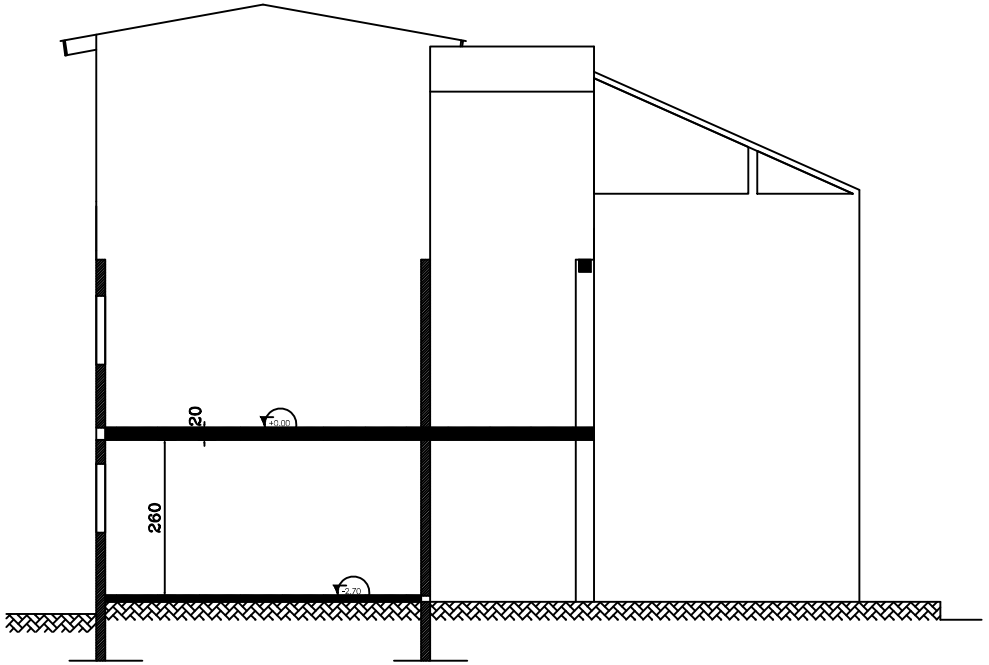

COUPE D-D

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	ETAT DES LIEUX **Phase : Projet** — **Plan N° 005** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

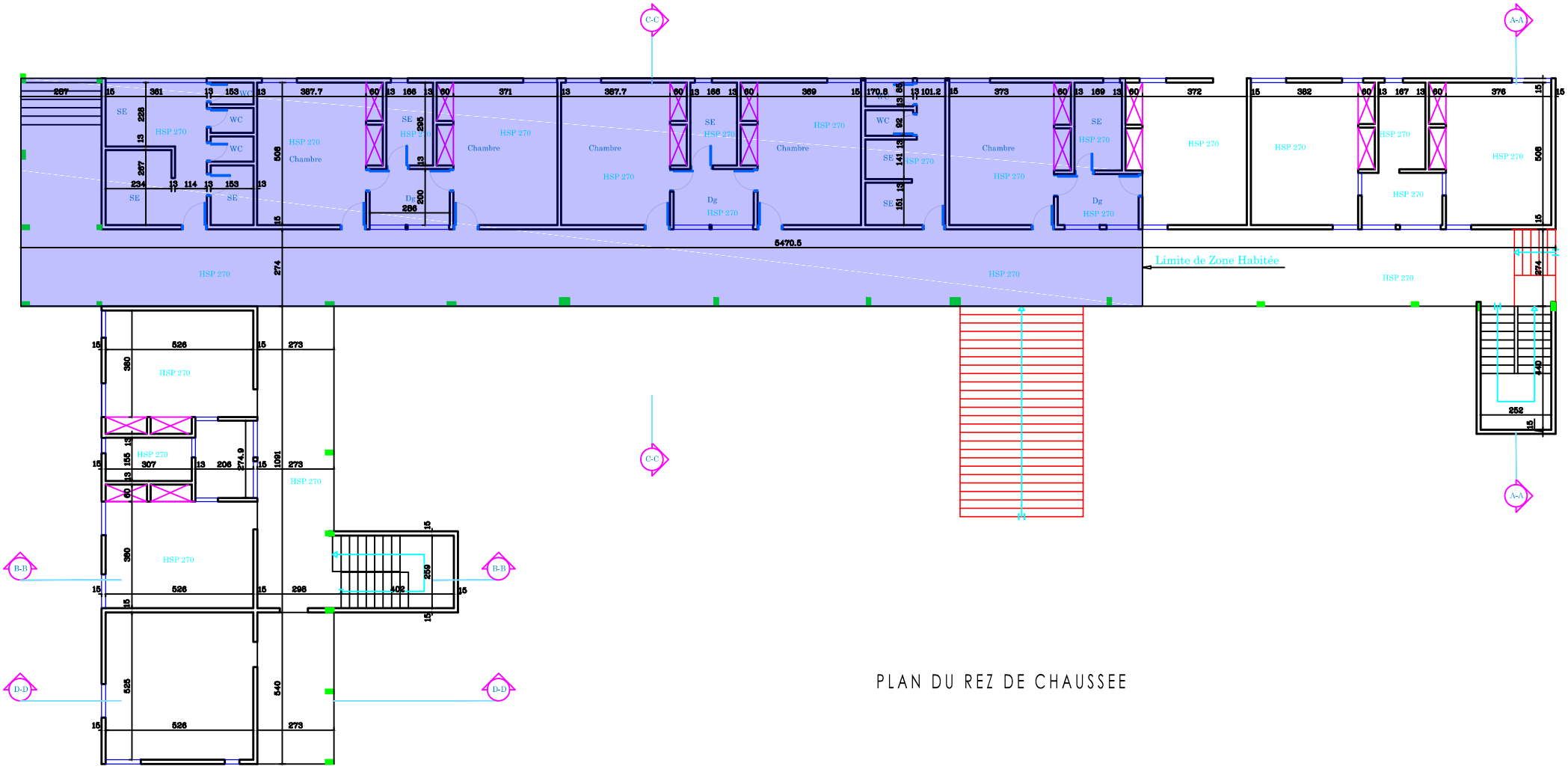

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	ETAT DES LIEUX **Phase : Projet** — **Plan N° 002** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

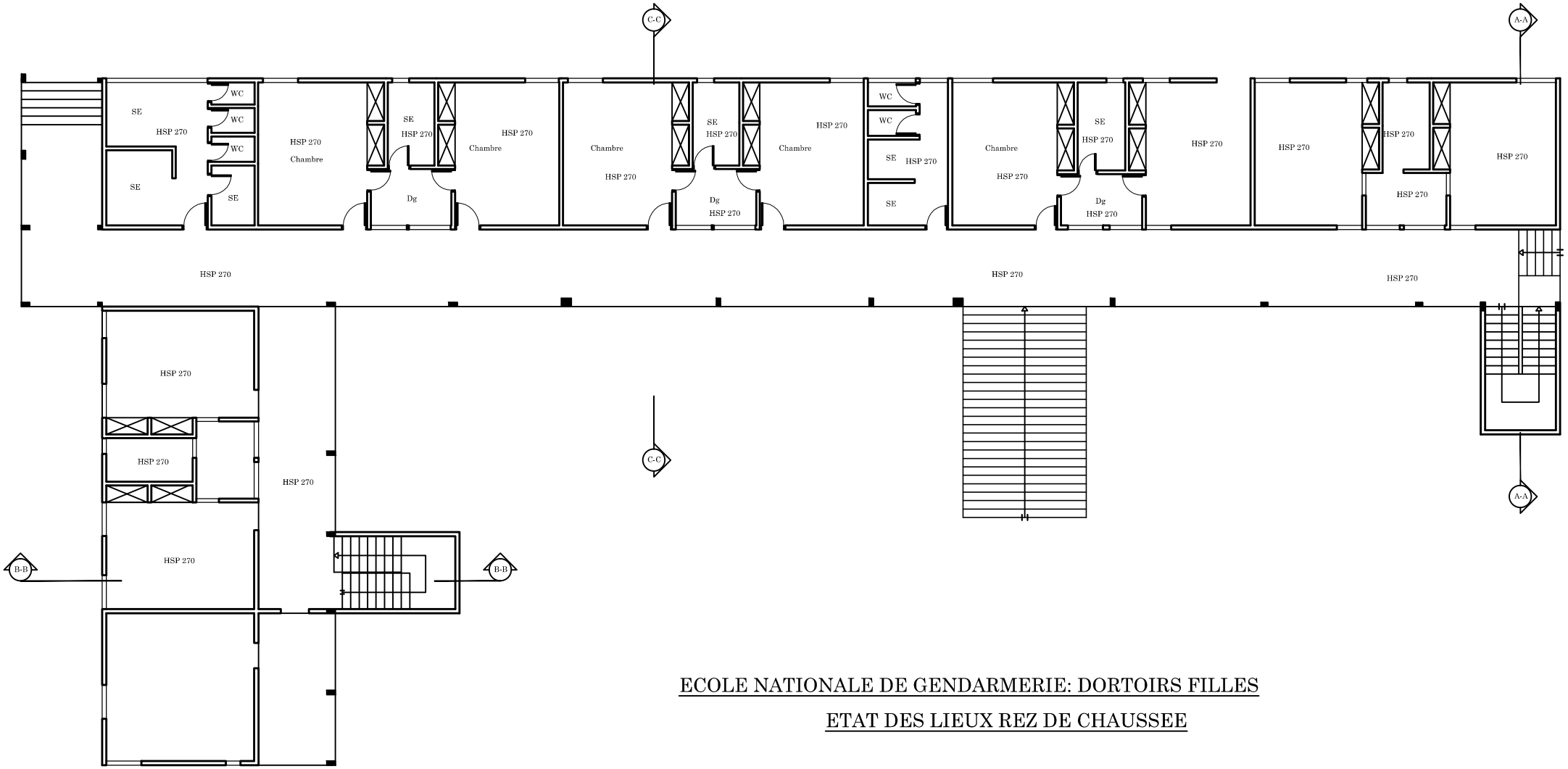

ECOLE NATIONALE DE GENDARMERIE: DORTOIRS FILLES

ETAT DES LIEUX REZ DE CHAUSSEE

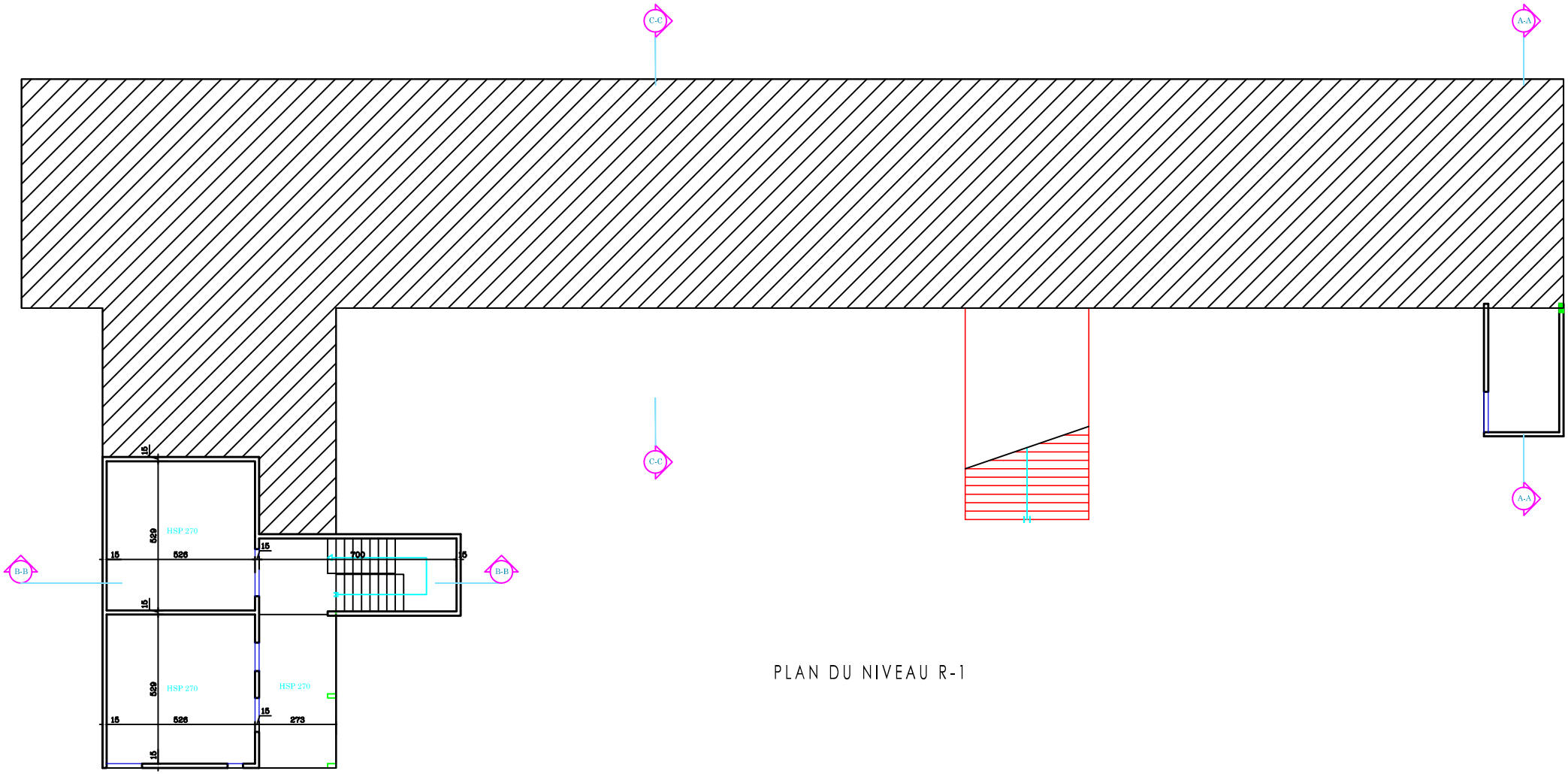

PLAN DU NIVEAU R-1

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	ETAT DES LIEUX **Phase : Projet** — **Plan N° 001** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

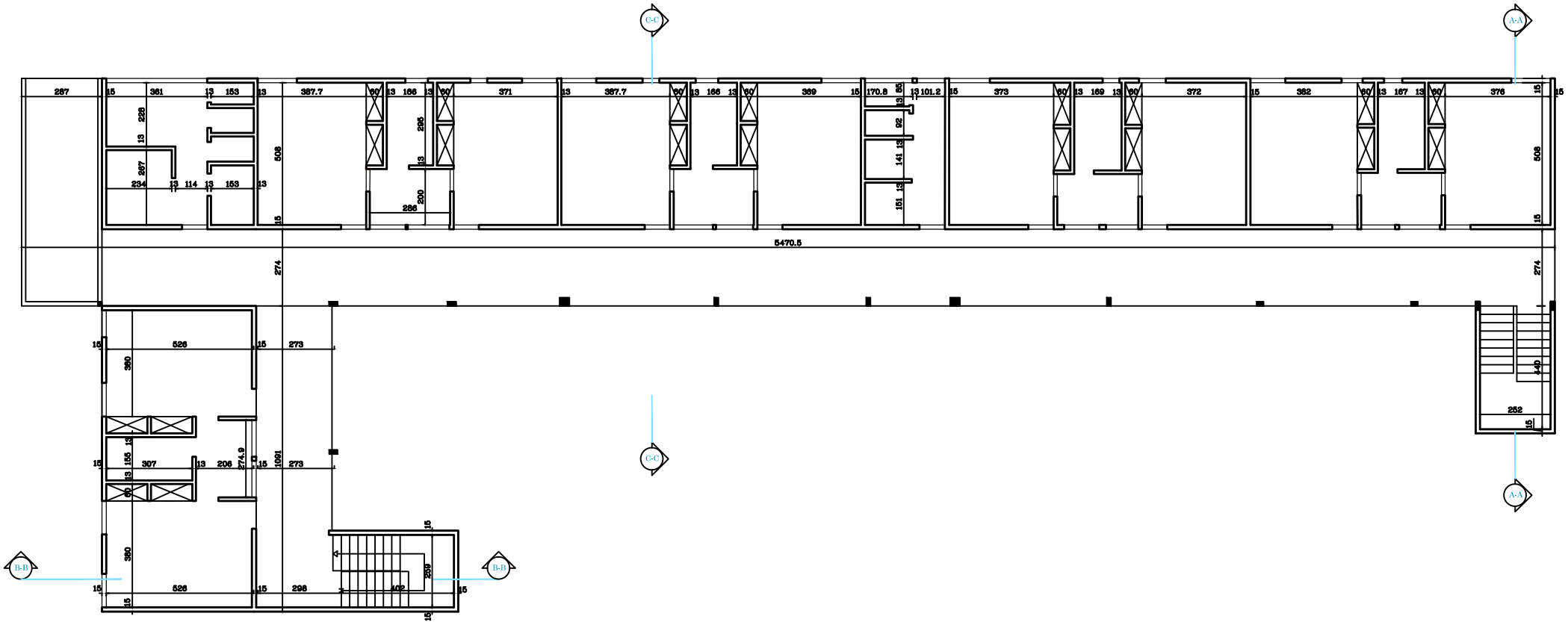

PLAN DE L'ETAGE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE **Union-Discipline-Travail** **MINISTERE DE LA DEFENSE**	PROJET D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE DORTOIRS POUR FILLES A L'ECOLE DE GENDARMERIE-ABIDJAN **MAITRE D'OUVRAGE** **PNUD Côte d'Ivoire**	ETAT DES LIEUX **Phase : Projet** — **Plan N° 003** **Date: décembre 2014** — **Ech: 1/frmt**

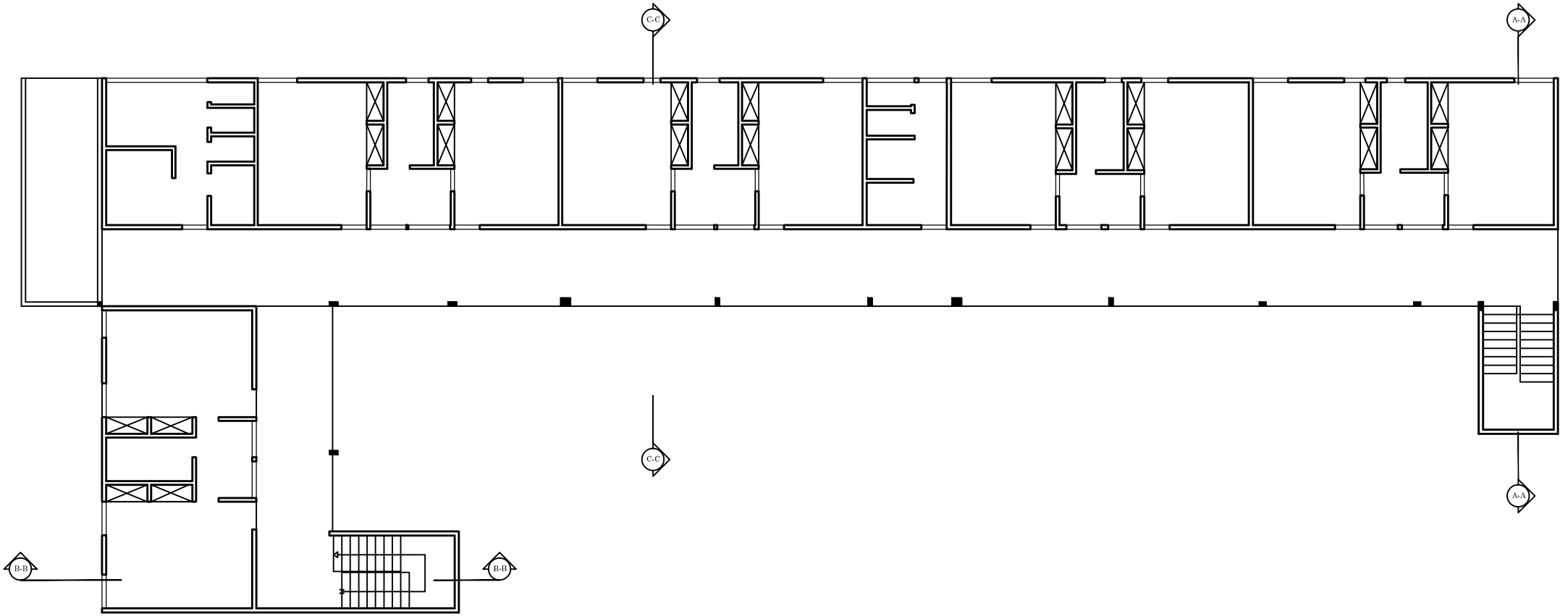

ECOLE NATIONALE DE GENDARMERIE: DORTOIRS FILLES

ETAT DES LIEUX ETAGE